RESTRICTED

WT/TPR/G/296

18 mars 2014

(14-1701) Page: 1/34

Organe d'examen des politiques commerciales Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

QATAR

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Qatar est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Qatar.

Table des matières

1 INTRODUCTION 4
1.1 Aperçu général 4
1.2 Vision nationale 2030 4
1.3 Stratégie nationale de développement 2011-2016 6
1.4 Politique publique 7
2 PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE 8
2.1 Aperçu général 8
2.2 Croissance économique 8
2.3 Politique budgétaire 9
2.4 Politiques monétaire et de change 10
2.5 Régime de l'investissement étranger 11
2.5.2 Investissement étranger de portefeuille 11
2.5.3 Investissement étranger direct 11
2.5.4 Direction des investissements du Qatar 12
2.5.5 Construction 12
2.6 Marchés des capitaux 14
2.6.1 Assurances 16
2.7 Lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme 16
2.8 Tourisme 17
3 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE 18
3.1 Aperçu général 18
3.2 Importance de la politique commerciale 18
3.3 Objectifs de la politique commerciale 18
3.4 Objectifs stratégiques des douanes 19
3.5 Modifications des procédures d'exportation et d'importation 19
3.5.1 Guichet unique 20
3.5.2 Évaluation en douane 21
3.5.3 Procédure en cas de désaccord sur la valeur 21
3.5.4 Inspection avant expédition 21
3.6 Faits nouveaux récents 22
3.6.1 Investissement étranger 22
3.6.2 Conventions de double imposition 23
3.6.3 Règles d'origine 24
3.6.4 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde 25
3.6.5 Propriété intellectuelle 25
3.6.6 Licences d'importation 26
3.6.7 Opérations douanières électroniques pour le transport aérien 26
3.6.8 Loi sur la concurrence 26
3.6.9 Tasdeer 27

3.7 Modifications futures de la réglementation 27
4 ACCORDS COMMERCIAUX 29
4.1 Accords bilatéraux liés au commerce 29
4.1.1 Conseil de coopération du Golfe 30
4.1.2 Zone panarabe de libre-échange 31
4.2 L'Organisation mondiale du commerce 31
4.2.1 Programme de Doha pour le développement 32
5 BIBLIOGRAPHIE 33

1 INTRODUCTION

1.1 Aperçu général

1.1. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, le Qatar a connu des mutations importantes sur les plans économique, humain et social. La population résidente est passée de 0,89 million d'habitants en 2005 à un peu plus de 2 millions à la fin de 2013; en outre, elle devrait atteindre 2,3 millions d'habitants en 2018 du fait de l'intensification des efforts déployés actuellement dans le secteur de la construction. Mis à part le fait que cette hausse a eu pour conséquence directe une augmentation de la demande globale, le pays s'est vu confier, en 2010, l'organisation de la Coupe du monde de la FIFA 2022. Cela devrait compléter les initiatives d'investissement déjà lancées dans le cadre des efforts de développement économique menés par le pays depuis le début des années 2000. En conséquence, l'économie, auparavant fondée sur la production d'hydrocarbures, s'est systématiquement diversifiée en se tournant en particulier vers le secteur des services qui augmente sur fond de croissance démographique.

1.2. Depuis 2005, les autorités ont mis en place des processus d'élaboration des politiques et des instruments permettant de s'adapter le mieux possible aux changements économiques mondiaux. Cela s'est avéré particulièrement utile après la crise financière. Par ailleurs, la coordination des organismes publics est devenue une priorité absolue dans le cadre des préparatifs de la Coupe du monde 2022.

1.3. L'augmentation des recettes d'exportation observée pendant la période considérée – qui s'explique aussi bien par une augmentation en termes de volume que par la hausse des cours mondiaux – s'est traduite par des niveaux plus élevés d'investissement provenant de sources nationales. Cela a inclus une vaste série d'initiatives telles qu'un nouvel aéroport international, des installations consacrées à la santé et à l'enseignement, des routes, des ports, un réseau de métro, des locaux commerciaux, des logements, des hôtels, des musées et un nouveau centre de congrès. En outre, les préparatifs de la Coupe du monde 2022 incluent la construction de plusieurs stades et parcs hôteliers, ainsi que la mise en œuvre de diverses initiatives liées au tourisme. Les services de maintenance et d'exploitation des nouvelles infrastructures représentent également d'importantes possibilités commerciales pour les entreprises nationales et étrangères.

1.4. L'adoption d'une Constitution permanente en juin 2004 a fourni le cadre juridique garantissant, entre autres, la liberté d'entreprise, l'indépendance juridique, l'investissement privé et les procédures d'approbation officielle des initiatives économiques par le Conseil des ministres. À cette même période, plusieurs documents d'orientation stratégique ont été publiés afin de définir le cadre d'orientation stratégique de la politique économique et sociale du Qatar. Parmi les plus importants figurent la Vision nationale 2030 (QNV) et la Stratégie nationale de développement 2011-2016 (NDS).

1.2 Vision nationale 2030

1.5. La QNV définit plusieurs objectifs économiques et sociaux à long terme et offre une plate-forme permettant de créer des cadres de politique économique et sociale spécifiques.[1] Dans cette optique, la QNV vise à développer le potentiel du Qatar et à donner au pays la capacité d'accompagner son propre développement économique et d'offrir un niveau de vie élevé aux générations futures.[2]

1.6. Les contributions les plus importantes de la QNV incluent la mise en place d'un cadre général permettant d'élaborer des stratégies et des plans d'action plus détaillés. La Vision contient donc des objectifs visant à faire du Qatar une nation diversifiée, bien établie et bien développée d'ici à 2030. Au final, le Qatar devrait être capable de soutenir ses propres efforts de développement tout en offrant un niveau de vie élevé aux générations futures. La Vision inclut cinq défis majeurs impliquant des objectifs à mettre en balance par le Qatar:

[1] Vision nationale 2030 (2008), page 1.
[2] Vision nationale 2030 (2008), page 1.

- modernisation et préservation des traditions;
- besoins de la génération actuelle et besoins des générations futures;
- croissance gérable et développement contrôlable;
- quantité et qualité de la main-d'œuvre expatriée et voie de développement choisie;
- croissance économique, développement social et gestion de l'environnement.

1.7. La QNV repose sur quatre piliers du développement, à savoir: le développement humain, le développement social, le développement économique et le développement environnemental.

1.8. Les objectifs visés au titre du pilier **développement humain** sont les suivants: A) un système d'enseignement de renommée mondiale, un système efficace de financement de la recherche-développement dans le domaine scientifique, un rôle important dans les activités culturelles et intellectuelles menées au niveau international; B) un système de santé complet de renommée mondiale offrant des services accessibles à l'ensemble de la population; et C) une main-d'œuvre compétente et motivée (augmentation et diversification de la main-d'œuvre qatarienne et participation ciblée de la main-d'œuvre expatriée).

1.9. Les objectifs visés au titre du pilier **développement social** sont les suivants: A) aide et protection sociales (renforcement de la cohésion familiale et mise en place d'un système de protection sociale efficace pour tous les Qatariens); B) structure de la société (organismes publics efficaces et organisations de la société civile solides et actives); et C) coopération internationale (renforcement du rôle du Qatar, intensification des échanges culturels aux niveaux régional et mondial et maintien et encouragement du dialogue et de la cohabitation entre les différentes civilisations, cultures et religions afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales).

1.10. Les objectifs visés au titre du pilier **développement économique** sont les suivants: A) bonne gestion de l'économie (taux de croissance économique raisonnables et soutenus, stabilité économique, politique financière saine, climat des affaires favorable fondé sur une coordination avec les États membres du Conseil de coopération du Golfe et avec les organisations économiques arabes et régionales); B) exploitation responsable du pétrole et du gaz (utilisation optimale des ressources, promotion de l'innovation dans le domaine des technologies de pointe destinées à la gestion du secteur du pétrole et du gaz, plein développement de l'industrie du gaz et maintien à long terme de réserves stratégiques de pétrole et de gaz); et C) diversification appropriée de l'économie (une économie diversifiée de moins en moins dépendante du secteur des hydrocarbures, qui renforce le rôle du secteur privé et qui reste compétitive).

1.11. Les objectifs visés au titre du pilier **développement environnemental** incluent la recherche d'un équilibre entre les besoins de développement et la protection de l'environnement grâce aux éléments suivants:

- un plan complet de développement urbain pour le Qatar axé sur une politique durable en matière d'extension des villes et de répartition de la population;
- l'encouragement de la coopération régionale avec les États membres du CCG;
- un rôle proactif et important sur le plan régional dans l'évaluation des effets du changement climatique et dans l'atténuation de ses effets négatifs.

1.12. En particulier, la QNV prévoit le développement d'une économie dynamique et diversifiée reposant de plus en plus sur le secteur privé pour faire du Qatar un pôle régional de connaissances et d'activité entrepreneuriale.[3]

1.13. La QNV identifie deux défis majeurs que l'économie qatarienne doit relever pour permettre au pays de concrétiser sa vision. Le premier est le développement du secteur privé. D'après la QNV, une telle initiative nécessiterait de former et de soutenir les entrepreneurs, ainsi que

[3] Vision nationale 2030 (2008), page 13.

d'obtenir une aide publique à la création et au développement des petites et moyennes entreprises. En 2014, plusieurs organismes publics ont apporté un soutien financier ou autre à cette fin. Le développement du secteur privé contribuera à réaliser l'objectif du Qatar qui est de diversifier son économie et d'accroître la concurrence sur le marché intérieur.[4]

1.14. Le second défi identifié consiste à poursuivre le développement et la mise en œuvre de politiques publiques qui répondent aux besoins de développement du Qatar.[5] À cette fin, le gouvernement a pris plusieurs initiatives pour accroître la population active du pays, coordonner les activités dans tous les secteurs, créer de nouvelles institutions, poursuivre les consultations en cours avec les organisations internationales et, récemment, créer de nouveaux instruments de politique.

1.3 Stratégie nationale de développement 2011-2016

1.15. La NDS fait fond sur la QNV et contient un programme d'action visant à mener des initiatives à court terme en matière de développement économique, humain et institutionnel afin de concrétiser la vision énoncée dans la QNV. Ces initiatives incluent des programmes destinés à promouvoir la productivité, la diversification de la base de production, le développement de systèmes de santé et d'enseignement concurrentiels, le renforcement et l'amélioration des institutions publiques et le développement de la main-d'œuvre nationale, entre autres.[6] La NDS est le résultat de longues consultations entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile.[7]

1.16. L'objectif de la NDS est de trouver un équilibre entre les défis susmentionnés et les besoins de développement du Qatar. La NDS vise en particulier à identifier les défis et objectifs majeurs en termes de développement, ainsi que les initiatives stratégiques qui répondent à la QNV. Elle vise également à assurer une cohérence stratégique entre les plans de développement nationaux et le budget global, et à transformer la plate-forme institutionnelle pour passer de l'adoption de projets de développement sur une base ponctuelle à une planification tournée vers l'avenir et axée sur les résultats. La NDS vise aussi au développement institutionnel du secteur public afin de renforcer la capacité de ce dernier à mettre en œuvre les programmes de modernisation et de développement envisagés et à apporter une réponse appropriée aux questions intersectorielles. Enfin, elle a également pour objectif d'établir un cadre garantissant des ressources (naturelles, humaines, financières) suffisantes pour permettre la mise en œuvre effective des plans et programmes qu'elle prévoit.

1.17. Les programmes et projets contenus dans la NDS reflètent les priorités du pays en matière de développement au regard des piliers du développement énoncés dans la QNV. À cet égard, la NDS définit les objectifs spécifiques suivants:

- **Développement économique**: le gouvernement s'est engagé à exploiter de façon responsable les ressources du pays en hydrocarbures et à investir les recettes tirées de cette activité de façon rationnelle pour les générations actuelle et futures. La priorité est donnée aux dépenses effectuées au profit des infrastructures, de la population et des institutions.

- **Développement humain**: le Qatar doit continuer à investir massivement dans des systèmes de santé et d'enseignement modernes et conformes aux normes internationales, ainsi qu'à renforcer les capacités et les compétences de la main-d'œuvre et à développer les capacités humaines nécessaires à la recherche-développement dans les domaines de la science et de la technologie.

- **Développement social**: les travaux du gouvernement devraient viser à promouvoir les valeurs familiales, à élaborer un système efficace de protection sociale pour les Qatariens, à développer les institutions démocratiques, à prendre des initiatives pour renforcer l'autonomisation des femmes qatariennes dans les domaines économique et politique, à adopter des mesures pour préserver l'héritage et la culture du pays, à

[4] Vision nationale 2030 (2008), page 13.
[5] Vision nationale 2030 (2008), page 14.
[6] Voir la NDS (2011) pour plus de détails.
[7] NDS (2011) pages 1 à 3.

renforcer l'identité arabe et islamique de l'État du Qatar et à encourager les activités sportives et des modes de vie plus sains.

- **Développement environnemental**: l'objectif du Qatar est de mettre en place un système de gestion environnementale compatible avec la croissance économique, d'encourager la rationalisation de la consommation d'eau et de préserver les ressources rares grâce à une utilisation durable de celles-ci. Le gouvernement s'est engagé à améliorer la qualité de l'air, à réduire les déchets et à développer le recyclage, à faire tout son possible pour préserver l'héritage et la biodiversité du pays, à adopter une conduite et des valeurs favorables à l'environnement et à participer aux programmes de coopération régionale et internationale qui encouragent les technologies vertes.

1.18. Selon la NDS, la mise en œuvre réussie des programmes et projets stratégiques prévus dépend des programmes de modernisation et de renforcement des capacités du secteur public, ainsi que du développement d'une culture de l'innovation et d'une gestion axée sur les résultats, de l'amélioration de la prestation de services publics et de la coopération entre les organismes publics. Comme indiqué dans la NDS, les perspectives économiques du Qatar pour la période 2011-2016 sont en adéquation avec la poursuite de la reprise économique mondiale et le redressement du commerce international.

1.19. La croissance devrait être inférieure à celle des années précédentes, mais les niveaux de revenu devraient rester élevés du fait de la poursuite du développement des secteurs autres que celui des hydrocarbures. Ces deux tendances devraient soutenir la croissance du PIB global.[8] La NDS définit le processus visant à favoriser la prospérité économique, l'objectif général étant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. D'après la NDS, une économie diversifiée serait plus stable et donc mieux à même de créer des emplois et des possibilités pour la prochaine génération.[9]

1.4 Politique publique

1.20. Pendant la période considérée, la mise en œuvre de la politique publique a reposé sur une approche globalement prudente de la politique macroéconomique, ainsi que sur des défis en matière de développement.[10] Les autorités ont suivi une ligne de conduite rigoureuse dans l'adoption de la politique publique, comme l'a indiqué clairement le nouvel émir du Qatar dans sa première allocution au Conseil de la Shura: "Malgré le niveau de vie élevé que nous pouvons offrir [à l'heure actuelle], nous devons gérer nos ressources et notre économie de façon responsable. Cela concerne non seulement la prochaine génération, mais aussi le type de personnes que nous souhaitons former dès à présent."[11]

1.21. L'ancien émir, S.A. Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, a fourni des indications supplémentaires sur les défis à relever en matière de développement, en particulier au Qatar: "Le développement, dans son sens le plus large, et les défis économiques, environnementaux, technologiques et liés aux ressources auxquels il est lié sont devenus une question déterminante pour la survie, le rôle et l'évolution de toute société."[12] Par ailleurs, il a fait part des vues du gouvernement au sujet du commerce mondial: "Les travaux inachevés du [Cycle de négociations commerciales de Doha] doivent être finalisés pour promouvoir le commerce mondial, éliminer les obstacles au commerce, créer un environnement favorable à l'investissement national et étranger et établir des partenariats appropriés entre les secteurs public et privé."[13] Le gouvernement devrait conserver son approche en matière de politique publique.

[8] NDS (2011) page 5.
[9] NDS (2011) page 13.
[10] FMI (2011, 2012). Article IV Consultation. Washington, D.C.
[11] Tamim bin Hamad Al-Thani (2013). Discours au Conseil de la Shura.
[12] Hamad bin Khalifa Al-Thani (2013). Forum de Doha http://dohaforum2013.qatarconferences.org/includes/data/2013/speeches/Emir_speech.pdf.
[13] Hamad bin Khalifa Al-Thani (2013). Forum de Doha http://dohaforum2013.qatarconferences.org/includes/data/2013/speeches/Emir_speech.pdf.

2 PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

2.1 Aperçu général

2.1. Au cours de la dernière décennie, le Qatar a systématiquement réorienté sa politique, auparavant axée sur le secteur des hydrocarbures, vers le développement global des infrastructures et des services. La Stratégie nationale de développement 2011-2016 (NDS), qui est fondée sur la Vision nationale 2030 (QNV), offre une présentation détaillée des projets et programmes qui montre que les investissements vont majoritairement à des projets d'infrastructure. En particulier, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a joué un rôle fondamental dans l'amélioration de la productivité au cours des quelques dernières années. Ce secteur devrait représenter 24,7 milliards de riyals d'ici à 2016 et contribuer au produit national brut à hauteur de 15,4 milliards de riyals. Le taux de pénétration d'Internet chez les particuliers a atteint 69,3%, et le taux de pénétration de la large bande au sein des ménages 85%. Le secteur devrait continuer de se développer avec l'accroissement de la population résidente au cours des cinq prochaines années.

2.2. Le gouvernement a adopté une politique visant à diversifier les sources de revenus et à développer l'infrastructure économique dans le but de financer l'ensemble de ses opérations budgétaires grâce aux recettes tirées des secteurs hors hydrocarbures d'ici à 2020. Il a, par conséquent, adopté une politique budgétaire expansionniste afin d'accroître les dépenses en biens d'équipement en 2013/14 aux fins de la mise en œuvre des vastes projets d'infrastructure présentés dans le cadre de sa candidature retenue pour l'organisation de la Coupe du monde de la FIFA 2022.

2.2 Croissance économique

2.3. L'économie qatarienne a continué de se diversifier pour être moins tributaire du gaz et du pétrole; toutefois, au troisième trimestre de 2013, les hydrocarbures représentaient encore 55% de l'économie (41% en termes réels). Depuis 2005, la mise en œuvre de projets de construction à grande échelle et le développement des services ont renforcé le rôle des secteurs hors hydrocarbures et ont ainsi fait augmenter la contribution de ces secteurs à la croissance du PIB réel, cette contribution étant passée de 61% de la croissance globale en 2005 à un taux estimé à 79% en 2013. En conséquence, malgré les variations des cours mondiaux sur le marché de l'énergie, la crise financière mondiale de 2008-2010 et la baisse des prix de l'immobilier en 2010, la croissance du PIB réel est restée forte pendant la période considérée, affichant un taux annuel moyen de 13,7%.

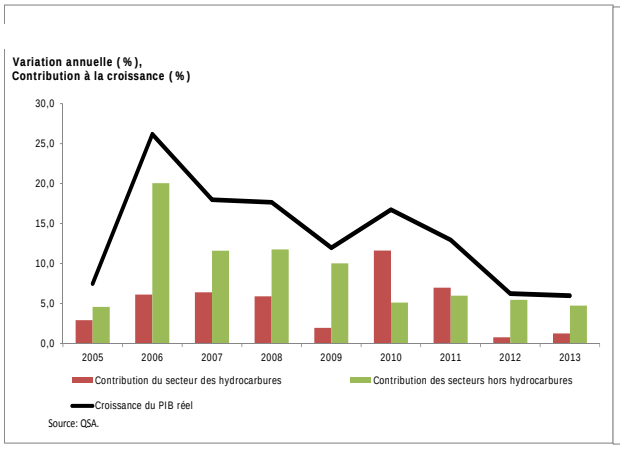

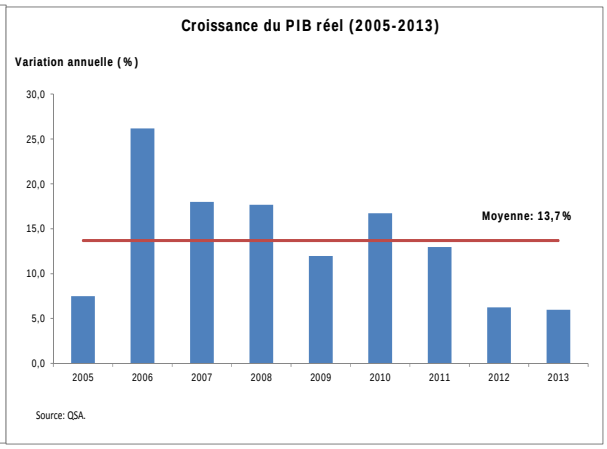

2.4. Le taux de croissance du PIB devrait retomber à environ 4,6% en 2014. À plus long terme, l'économie devrait subir des pressions extérieures du fait de la diminution attendue des cours mondiaux de l'énergie sous l'effet de l'intensification de la concurrence, elle-même due en partie à l'augmentation des exportations américaines de gaz et à un affaiblissement de la demande de gaz naturel aux États-Unis. Toutefois, le niveau élevé des investissements nationaux (dans de nouveaux projets de construction), les préparatifs de la Coupe du monde 2022 et la croissance des

services devraient compenser les pressions à l'exportation. L'économie devrait s'installer sur une trajectoire de croissance à long terme d'environ 5% par an d'ici à 2016.

2.3 Politique budgétaire

2.5. La situation budgétaire du Qatar reste stable; en effet, les recettes provenant du secteur des hydrocarbures représentaient environ 62% des recettes publiques totales en 2012/13 et environ 61% des recettes totales sur la période 2005/06-2012/13. Pendant cette même période, le budget de l'État du Qatar a affiché un excédent annuel moyen de près de 9,6% du PIB. Les recettes fiscales représentent toujours une part limitée des recettes publiques totales, cette part ayant été d'environ 12% pendant la période 2007/08-2012/13 (4,7% du PIB en moyenne).

2.6. D'après les estimations, l'excédent budgétaire du gouvernement a atteint 8,1% du PIB au cours de l'exercice 2013. Après cette date, il devrait diminuer en raison des dépenses d'infrastructure non renouvelables prévues dans le cadre des projets liés à la Coupe du monde 2022 et des objectifs de l'État définis dans la QNV. Des chiffres provisoires du Ministère des finances sur les recettes et les dépenses publiques pour l'exercice 2012/13 montrent que les recettes totales continuent d'afficher une tendance à la hausse; ils indiquent, en effet, que ces recettes ont augmenté de 29,5% pour atteindre 231,2 milliards de riyals, alors que les dépenses totales inscrites au budget ont augmenté de 27,6% pour atteindre 178,6 milliards de riyals.

2.7. L'excédent budgétaire pour 2012/13 s'élevait à 52,6 milliards de riyals. Le budget pour ce même exercice était basé sur l'hypothèse selon laquelle le cours mondial du pétrole serait de 65 dollars EU/baril. Toutefois, les prix réels du pétrole ont largement dépassé ce prix hypothétique et ont donc gonflé l'excédent budgétaire. La diminution des dépenses publiques dans les projets de grande envergure opérée au cours du dernier exercice a également contribué à l'augmentation dudit excédent.

2.8. La déclaration budgétaire pour l'exercice en cours (2013/14), présentée en avril 2013, était basée sur un certain nombre de considérations incluant diverses hypothèses concernant la reprise économique mondiale. D'après les estimations du FMI, l'économie nationale devrait progresser de plus de 5% cette année, tirée par les secteurs hors hydrocarbures, en particulier les services et la construction. Malgré cela, sur le long terme, l'incertitude reste une question récurrente, surtout en ce qui concerne les marchés mondiaux de l'énergie.

2.9. Les dépenses inscrites au budget pour l'exercice en cours s'élèvent à 210,6 milliards de riyals, soit 18% de plus que pour l'exercice précédent, alors que les recettes inscrites s'élèvent à 218,1 milliards de riyals, un montant établi sur la base de la même hypothèse prudente selon laquelle le cours du pétrole atteindrait 65 dollars EU/baril. Il a également été supposé que les recettes hors pétrole augmenteraient à l'expiration de l'exonération fiscale dont bénéficient de nombreuses entreprises.

2.10. L'augmentation des dépenses inscrites au budget pour l'exercice en cours provient essentiellement des projets de grande envergure et des salaires, qui représentent respectivement 40% et 23,7% du budget total. Le reste des dépenses inscrites inclut les dépenses en capital et les dépenses courantes. Le budget prévoit une augmentation des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'enseignement de 13% et 15%, respectivement.

2.11. L'un des principaux objectifs de la NDS est de renforcer le développement et la stabilité économiques de l'État du Qatar. Afin de répondre aux besoins de développement définis dans la NDS, le Ministère des finances a adopté une stratégie globale visant à renforcer la politique budgétaire, ainsi que sa gestion, en réformant le système de gestion des finances publiques. L'objectif est de renforcer la stabilité financière, d'encourager la croissance, d'améliorer le contrôle des fonds publics, d'accroître l'efficacité de la planification, de la préparation et de l'exécution du budget pour répondre aux priorités nationales et de promouvoir la transparence et la divulgation.

2.12. Le programme de réforme de la gestion des finances publiques prévoit la mise en place d'un nouveau modèle de prévision macroéconomique, de la budgétisation axée sur les résultats (ROB), d'un compte unique du Trésor (TSA), d'un système d'information sur la gestion des finances publiques (GFMIS) et du Système d'administration fiscale (TAS), qui est presque au point et qui fournira au Ministère des finances une base solide pour l'administration des recettes publiques. Un

nouveau Bureau des politiques de crédit et de la dette a également été créé en 2012 au sein de ce même ministère pour surveiller le niveau de la dette publique.

2.4 Politiques monétaire et de change

2.13. La Loi n° 13 de 2012 régit les opérations intérieures et extérieures de la Banque centrale du Qatar (BCQ). Elle définit la structure de gestion interne de la BCQ (y compris les prescriptions applicables aux membres de son conseil d'administration) et établit des lignes directrices pour la gestion de son capital (50 milliards de riyals) et des comptes. Elle offre également un cadre général pour l'interaction avec les autres entités du gouvernement et organismes de surveillance financière, ainsi que des normes de protection des consommateurs. La Loi contient aussi des directives et des prescriptions concernant les licences à délivrer aux établissements financiers, y compris aux compagnies d'assurance et de réassurance. En outre, la Loi prévoit les mécanismes de coordination à mettre en place entre les cours d'appel et la BCQ pour régler les différends liés aux décisions de la BCQ. Sur le plan procédural, ces processus doivent être gérés par un comité de règlement des différends établi au sein de la BCQ et auquel siègent des membres de la cour d'appel.

2.14. Par ailleurs, la Loi n° 13 définit des principes directeurs généraux pour la politique monétaire et la politique de change. Dans la pratique, les dispositions de la Loi reconduisent des politiques appliquées de longue date. En effet, depuis sa création en 1993, la BCQ calque sa politique monétaire sur la stratégie de l'Autorité monétaire du Qatar (QMA), qui consiste à utiliser le taux de change comme point d'ancrage nominal. Le cadre formel de la politique de change repose sur une parité fixe entre le riyal qatarien (QR) et le dollar EU fixée à 3,64 riyals pour 1 dollar EU. Cette parité fixe, officiellement autorisée par le Décret de l'Émir n° 34 de juillet 2001, reste valable à ce jour.

2.15. La BCQ continue d'appliquer une politique de taux de change basée sur la parité fixe. De ce fait, la politique monétaire de la BCQ est élaborée et mise en œuvre dans le but de gérer les taux d'intérêt interbancaires à court terme afin de maintenir la parité fixe entre le riyal qatarien et le dollar EU. La BCQ cherche également à préserver la stabilité financière en surveillant la solvabilité financière à l'intérieur du système, en utilisant des indicateurs de sécurité et en prenant des mesures pour prévenir les risques d'aggravation. Dans ce contexte, la BCQ s'efforce de réguler la liquidité globale afin de maintenir la stabilité monétaire et la stabilité financière globale.

2.16. Les taux du marché qatarien sont un instrument monétaire permettant aux banques locales de déposer et d'emprunter des fonds au jour le jour auprès de la BCQ à des taux d'intérêt prédéterminés. Si le montant total des fonds pouvant être empruntés auprès de la BCQ est plafonné pour chaque banque, le montant total des fonds pouvant être déposés à la BCQ ne peut pas dépasser le montant des réserves obligatoires détenues par chaque banque à la BCQ. Le taux créditeur et le taux débiteur de la BCQ sont, respectivement, les taux d'intérêt fixés par la BCQ pour les dépôts et emprunts au jour le jour effectués entre la BCQ et les banques du pays sur la base de cette facilité permanente, à savoir les taux du marché qatarien.

2.17. Le taux débiteur de la BCQ est le taux principalement utilisé par cette dernière pour envoyer au marché des signaux concernant la situation de la politique monétaire. Il joue un rôle essentiel dans la régulation du niveau général des taux d'intérêt au sein de l'économie. En 2013, cinq instruments monétaires permettaient d'influer sur la liquidité intérieure, à savoir: les taux du marché monétaire qatarien, les opérations de mise en pension, le taux des réserves obligatoires, les bons du Trésor et les obligations d'État. Depuis août 2011, le taux débiteur et le taux créditeur de la BCQ restent inchangés à 4,50% et 0,75%, respectivement.

2.18. Les opérations de mise en pension couvrent les achats d'actifs effectués par la BCQ en vertu d'un contrat prévoyant leur revente à un prix spécifié et à une date ultérieure donnée (dans la limite de deux semaines ou d'un mois) et sont utilisées pour constituer des réserves. Ces opérations de rachat portent sur des fonds d'État, c'est-à-dire des prêts garantis par des actifs financiers nationaux. Bien que la BCQ fixe le taux et la durée des opérations de mise en pension (une caractéristique des instruments du marché monétaire), le taux des prises en pension de la BCQ, qui était de 4,50% à la fin de 2013, est connu à l'avance et les banques commerciales décident du volume et du calendrier desdites opérations. En 2012, la BCQ a mis en place, en

partenariat avec Bloomberg, le taux interbancaire offert au Qatar (QIBOR) pour encourager le secteur interbancaire national. Ce taux est calculé par Bloomberg et publié par la BCQ.

2.19. Les banques détiennent auprès de la BCQ des réserves obligatoires en riyals équivalant à un certain pourcentage du montant total moyen des dépôts (effectués en monnaie nationale et en devises). Le ratio est calculé sur la base du montant total moyen des dépôts effectués au jour le jour pendant la période comprise entre le seizième jour de chaque mois et le douzième jour du mois suivant. Le taux des réserves obligatoires à maintenir, approuvé par la BCQ, est en vigueur du quinzième jour de chaque mois au quatorzième jour du mois suivant. Les réserves ne produisent aucun intérêt, mais une sanction est appliquée si les réserves détenues sont insuffisantes. À la fin de 2013, le taux des réserves obligatoires était de 4,75%, un taux resté inchangé depuis le 15 avril 2008.

2.20. Au Qatar, pendant la période considérée, on distingue deux périodes pendant lesquelles l'inflation mesurée selon les prix à la consommation s'est comportée différemment. Jusqu'à 2008, ces prix étaient influencés par la hausse constante des prix de l'immobilier et par une forte augmentation de la population résidente pendant la période 2007-2008, ce qui s'est traduit par un taux d'inflation annuel moyen de 12,4% (15,2% en 2008). Depuis, l'inflation est restée limitée (3,2% en 2013) du fait de la baisse sensible des prix de l'immobilier, qui ont diminué de 0,1% par an en moyenne, d'après les estimations. En 2014, le taux d'inflation devrait se situer aux alentours de 3,4%.

2.5 Régime de l'investissement étranger

2.21. La Loi n° 13, telle que modifiée, est entrée en vigueur en 2000 et constitue le fondement juridique de l'investissement étranger au Qatar. Elle vise à assurer, entre autres choses, la transparence et la sécurité juridique de l'investissement étranger au Qatar, ainsi qu'à accroître la participation du pays au système commercial multilatéral (voir le chapitre 3 pour plus de détails).

2.5.1 Investissement étranger de portefeuille

2.22. La Loi n° 6 de 2006, portant modification de la Loi n° 13 de 2000, autorise les investisseurs étrangers à investir, à hauteur de 25% au maximum, dans les actions des sociétés anonymes cotées à la Bourse du Qatar. Depuis, les investissements étrangers de portefeuille (IEP) ont considérablement augmenté. En effet, en termes de flux, les IEP entrants ont atteint 4,8 milliards de riyals, soit une augmentation de 54,6% par rapport à 2008; la quasi-totalité de ces investissements a été réalisée dans des produits dérivés non financiers. En termes de stocks, les IEP entrants ont atteint 9,1% du PIB (32,5 milliards de riyals).

2.23. Les IEP sortants ont augmenté malgré la crise financière de 2008-2009. En effet, ils ont plus que doublé puisqu'ils sont passés de 1,9 milliard de riyals en 2008 à 3,9 milliards en 2009, alors que les stocks d'IEP sortants sont passés de 3% du PIB (12,5 milliards de riyals) à 4,6% du PIB (16,4 milliards de riyals) pendant la même période, les investisseurs ayant cherché à ce que les instruments de dette souveraine américains (pour la plupart) soient moins exposés au risque.

2.5.2 Investissement étranger direct

2.24. Les flux entrants d'investissement étranger direct (IED) ont atteint 29,6 milliards de riyals en 2009 et ont donc plus que doublé par rapport à leur niveau de 2008 (13,8 milliards de riyals). D'après la Banque mondiale, le taux de croissance cumulé des flux d'IED nets entre 2008 et 2010 (période englobant la crise financière) était de 11%. Toutefois, entre cette période et l'année 2012, les flux entrants d'IED nets ont diminué de 74% du fait de flux sortants importants générés sous la forme d'investissements étrangers opérés principalement par la Direction des investissements du Qatar et ses filiales.

2.25. L'augmentation observée pendant la période 2008-2010 provenait de quatre secteurs: les industries extractives (qui représentaient 50,7% de l'IED total en 2009), le secteur manufacturier (25,8% de l'IED total), le secteur de la finance, des assurances, de l'immobilier et des services fournis aux entreprises (11,4% de l'IED total) et le secteur de la construction (6,5%). Plus de 50% de cet investissement provenaient soit des États-Unis, soit de l'UE. En termes de stocks, l'IED

entrant a augmenté d'environ 30 milliards de riyals, passant de 64,7 milliards (15,4% du PIB) en 2008 à 94,3 milliards (26,4% du PIB).

2.26. L'IED sortant est demeuré plus stable pendant la période 2008-2010. En fait, il a diminué en termes de flux, tombant de 13,3 milliards de riyals en 2008 à 11,7 milliards en 2009, mais a augmenté en termes de stocks, passant de 27,2 milliards de riyals (6,5% du PIB) à 38,9 milliards (11% du PIB). La diminution des flux était directement liée à la contraction de l'économie mondiale qui s'opérait pendant cette période puisque la crise financière de 2008-2009 limitait les perspectives.

2.5.3 Direction des investissements du Qatar

2.27. La Direction des investissements du Qatar – le fonds souverain du Qatar – investit principalement en dehors du Qatar et dans un large éventail de secteurs, y compris l'immobilier, l'industrie automobile, le commerce de détail, l'hôtellerie et le tourisme et l'agriculture. Les principales entités constitutives du fonds souverain incluent les sociétés suivantes: Qatar Holding LLC (établie en 2006), Delta2 Co., Qatari Diar Real Estate Investment (société de placement immobilier de la Direction des investissements du Qatar), Hassad Food (établie en 2008) et Qatar Sports Investment (QSI).

2.28. En janvier 2010, la Direction des investissements du Qatar a pris une participation de 5% (2 milliards de dollars) dans les banques du pays dans le cadre du quatrième ensemble de mesures de soutien adopté par le gouvernement pour protéger ces banques de la crise financière mondiale.

2.5.4 Construction

2.29. Depuis 2005, l'activité du secteur de la construction a considérablement augmenté sur l'ensemble du territoire du Qatar – l'essentiel de cette activité est concentrée à Doha et autour de Doha –, les autorités ayant cherché à réaliser d'importants projets de développement. Cette dynamique s'est encore accentuée en 2010 lorsque la FIFA a confié au Qatar l'organisation de la Coupe du monde 2022, car cela a entraîné la mise en place de projets supplémentaires d'un montant qui serait compris entre 329 et 402 milliards de riyals. Depuis, les préparatifs de la Coupe du monde et les autres projets d'infrastructure ont soutenu l'investissement intérieur et étranger. L'investissement étranger dans le secteur de la construction s'effectue dans le cadre du régime général de l'investissement étranger (voir le chapitre 3 pour plus de détails).

2.30. En 2012, le secteur de la construction a contribué au PIB à hauteur de 31 milliards de riyals, contre 28 milliards en 2011. Il s'agit du cinquième secteur plus important de l'économie en dehors de celui des hydrocarbures. Il vient au premier rang pour l'emploi, avec 497 000 travailleurs en 2011, soit 39,2% de la population active totale du pays. Sur l'ensemble des travailleurs du secteur de la construction, 83% sont des ouvriers, tandis que les 17% restants sont des cadres et/ou des spécialistes. Entre 2002 et 2011, la main-d'œuvre du secteur de la construction a enregistré un fort taux de croissance annuel cumulé de 26%.

2.31. Les dépenses totales dans les activités de construction pendant la période allant de 2001 à 2012 sont estimées à 598,6 milliards de riyals. Un examen par secteur montre que ceux du pétrole, du gaz et des services publics ont devancé tous les autres (317,6 milliards de riyals) et ont été suivis par les transports et le bâtiment (113,2 et 167,9 milliards de riyals, respectivement). Parallèlement, l'enregistrement de sociétés de construction a fortement progressé en passant de 8 791 sociétés en 2001 à 24 164 en 2012.

2.32. Les dépenses de construction pour le pétrole, le gaz et les services publics ont beaucoup augmenté entre 2004 et 2006 car le pays a développé sa production de gaz en amont et en aval. On estime que les investissements sont passés de 32,9 milliards de riyals en 2004 à 54,8 et 65,7 milliards en 2005 et 2006 respectivement. Les autres principaux projets en aval entrepris entre 2001 et 2012 ont été notamment la construction d'une fonderie d'aluminium, d'une unité de production d'acier, d'une usine de polysilicium, d'une grande usine d'ammoniac et d'urée, et de plusieurs usines de dessalement de l'eau, ainsi que de plusieurs installations de production et de transport d'électricité.

2.33. L'Ashghal, la Direction des travaux publics du Qatar, joue un rôle fondamental dans les efforts de construction actuellement déployés dans le pays. Elle est notamment responsable de la planification, de la conception, des achats, de la construction, de la livraison et de la gestion (y compris de la gestion financière) pour tous les projets d'infrastructure et tous les bâtiments publics du Qatar, y compris les routes, le drainage, les bâtiments publics, les écoles et les hôpitaux, entre autres choses.

2.34. Pendant la période allant des exercices 2008/09 à 2012/13, l'Ashghal a attribué des marchés publics pour un montant total de 26,5 milliards de riyals pour des projets de construction et de gestion. Il s'agissait des projets suivants: 144 projets de construction pour un total de 6,7 milliards de riyals, 40 projets de drainage pour 8,4 milliards de riyals, 84 projets routiers pour une valeur globale de 8,3 milliards de riyals, 9 projets d'autoroute pour 2,5 milliards de riyals et 30 projets d'entretien du réseau routier pour 496,5 millions de riyals. En décembre 2013, le programme de marchés publics était le suivant: 6 projets de construction, 13 projets d'autoroute, 1 projet de route non locale, 35 projets de routes locales, 1 projet d'exploitation et d'entretien, 12 projets de drainage, 2 projets de drainage locaux et 2 projets relatifs à la traversée de la baie de Doha.

Projets de construction et de gestion menés à bien par l'Ashghal

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Bâtiments	42,3%	13,3%	18,9%	33,5%	21,7%
Drainage	17,5%	7,3%	25,0%	54,9%	22,4%
Routes	40,2%	75,2%	17,0%	7,6%	52,4%
Autoroutes	0,0%	0,0%	37,2%	3,9%	0,0%
Exploitation et entretien	0,0%	4,2%	1,8%	0,2%	3,5%
Total (millions de QR)	**1 580,7**	**2 285,7**	**5 920,0**	**8 577,7**	**8 087,5**

Source: Ashghal (2014).

2.35. Afin de se préparer convenablement à la Coupe du monde de la FIFA qui aura lieu en 2022, le Qatar s'est engagé à réaliser des investissements additionnels, avec notamment plusieurs nouveaux stades, de nouvelles chambres d'hôtel et un système de transport public pour Doha. Certains des projets spécifiques relatifs à ces engagements étaient déjà prévus (comme l'aéroport international de Doha et le métro de Doha). Le développement du système ferroviaire, qui comprend le métro de Doha, est le plus gros projet et absorbe 40% environ de tous les investissements liés à la Coupe du monde de 2022.

Investissements prévus dans le cadre des préparatifs en vue de la Coupe du monde de la FIFA de 2022

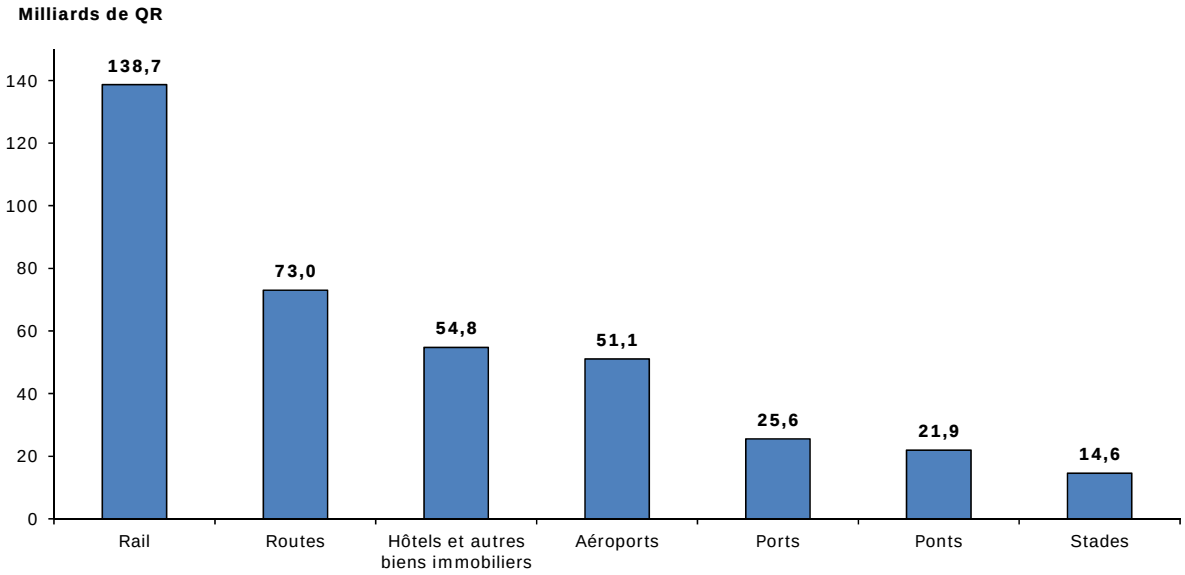

2.36. Ces engagements ouvrent à leur tour des perspectives de recettes au niveau aussi bien du développement des infrastructures que de leur entretien et de leur exploitation, qui, cumulées,

sont comprises annuellement entre 26,3 et 38,3 milliards de riyals et entre 27 et 32,5 milliards de riyals, respectivement. Ces perspectives concernent plusieurs secteurs puisqu'elles reflètent les prévisions de dépenses d'infrastructure et les coûts normaux d'exploitation des services.

Développement, exploitation et entretien des infrastructures: perspectives de recettes

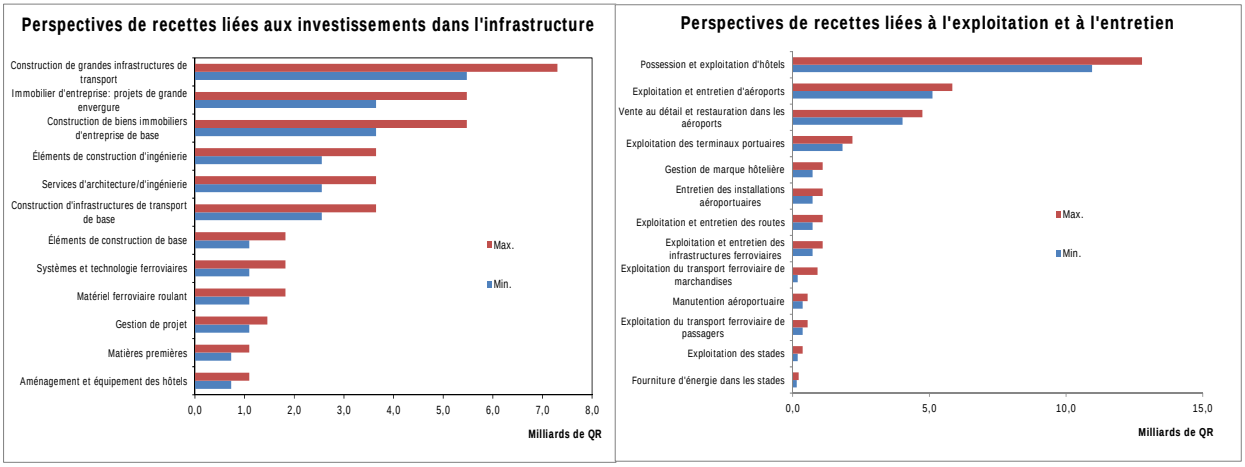

2.37. Les investissements prévus pendant la période 2013-2020 sont estimés à un total de 657 milliards de riyals et concernent trois grands domaines: pétrole, gaz et services publics (26% de l'investissement total), transports (37%) et bâtiment (37%). Les projets prévus dans le secteur du pétrole, du gaz et des services publics visent à continuer de renforcer les capacités de développement en aval, avec par exemple des installations de liquéfaction du gaz, une usine nationale de production de gaz, de vastes installations de dessalement de l'eau et la poursuite du développement du réseau électrique.

2.38. La construction d'infrastructures de transport jouera aussi un rôle essentiel au cours des dix prochaines années, avec le développement du réseau ferroviaire. On assistera ainsi à la construction d'une ligne de transport de passagers et de marchandises à grande vitesse et longue distance, d'un système de métro à quatre lignes desservant la zone de Doha, d'un système de navette dans le quartier d'affaires central et d'un système de métro léger desservant la vaste zone commerciale et résidentielle de Lusail (dans la partie la plus septentrionale de Doha). Le réseau ferroviaire est une réalisation essentielle qui sera utilisée avant, pendant et après la Coupe du monde de 2022.

2.6 Marchés des capitaux

2.39. La BCQ, en consultation avec le gouvernement, a lancé en mai 2011 l'émission de bons du Trésor assortis d'une échéance de 91 jours et libellés en riyals, par voie d'adjudication au prix demandé. Cette démarche visait à développer plus avant le marché financier national, à étendre la courbe des rendements vers des échéances plus longues – ainsi qu'à faciliter l'émergence d'une courbe de rendement à court terme – et à élaborer un instrument supplémentaire de gestion de la liquidité structurelle. Par la suite, des émissions de bons du Trésor à 182 et 273 jours ont été réalisées en août 2011, banques classiques et islamiques ayant souscrit des bons. L'émission de bons du Trésor a progressivement entraîné une élimination totale des certificats de dépôt.

2.40. Afin de continuer de faire progresser la courbe de rendement vers des échéances à plus long terme, la BCQ a également mis en place des enchères trimestrielles d'obligations d'État à trois ans et cinq ans, pour 2 milliards de riyals dans chaque cas. Depuis mars 2013, la dette émise est constituée pour 1,5 milliard de riyals d'obligations traditionnelles, et pour 0,5 milliard de riyals d'instruments financiers islamiques (sukuk). Les obligations d'État sont aussi cotées à la Bourse du Qatar en vue de leur négociation sur le marché secondaire. Des efforts sont par ailleurs déployés pour créer un système de notation fiable et mettre en œuvre des normes élevées de gouvernement d'entreprise et des principes de transparence au niveau des procédures de publication des résultats (y compris avec l'adoption de normes comptables internationales). Ces efforts devraient permettre de mettre en place une discipline de marché pour donner un cadre à l'investissement institutionnel intérieur et étranger.

2.41. Le Bureau du crédit du Qatar, qui dépend de la BCQ, a commencé ses activités en mars 2011, avec pour mission de collecter et regrouper les renseignements relatifs au crédit, d'améliorer l'accès aux marchés du crédit et de réduire le risque. D'autres travaux doivent encore être réalisés pour assurer le plein respect des procédures.

2.42. La Loi n° 8 de 2012 a donné lieu à une réorganisation de la Direction des marchés financiers du Qatar, initialement créée en 2005. Elle détaille, entre autres choses, la structure institutionnelle et hiérarchique de la Direction, la composition de son conseil d'administration ainsi que ses objectifs. Ces derniers sont notamment la surveillance des activités d'achat et de vente de titres, la mise en œuvre d'une politique de transparence, la surveillance des éventuelles infractions financières et la réalisation des recherches pertinentes en vue de leur publication. En vertu de la Loi, la Direction des marchés financiers du Qatar est autorisée à publier tous les règlements, règles et décisions nécessaires à la réglementation du marché financier du pays. Elle est aussi chargée d'établir des mécanismes pour le règlement des différends qui pourraient survenir dans le cadre des transactions, ainsi que d'imposer des amendes.

2.43. Le Dépositaire central de titres du Qatar a ouvert ses portes en janvier 2014 et a remplacé la Bourse du Qatar en tant que bureau central de compensation, de dépôt et d'enregistrement d'instruments financiers. Suite à ce changement, la Bourse du Qatar a désormais pour unique fonction essentielle de servir de marché des valeurs mobilières. Le Dépositaire central de titres est maintenant notamment chargé du règlement des ordres par règlement-livraison, de l'enregistrement des nantissements sur des titres cotés, de l'enregistrement et du dépôt des valeurs cotées et des obligations (y compris des instruments financiers islamiques) et de l'acceptation des bons du Trésor américain. Le Dépositaire central de titres du Qatar est agréé par la Direction des marchés financiers du Qatar.

2.44. À la fin de l'année 2013, les agences de notation sont convenues de la stabilité du système financier du Qatar. En juin 2013, Standard & Poor's a accordé au Qatar une notation du crédit souverain AA/stable, tandis que Moody's Investors Service a déclaré que les perspectives de son système bancaire restaient stables à A2/stable. Trading Economics a également accordé une cote de crédit stable (à 87,36/stable) au Qatar. Toutes ces évaluations soulignent la solidité des fondamentaux macroéconomiques du Qatar, qui reposent sur des niveaux résolument élevés de dépenses publiques qui devraient soutenir la croissance et les activités de prêt des banques, sans risques financiers ou de crédit négatifs à court et à moyen terme. En mai 2013, Trading Economics a fait passer la Bourse de Doha du statut de marché "frontière" à celui de marché émergent.

2.45. La Loi n° 13 dispose que la BCQ est aussi tenue d'assurer une surveillance des activités financières islamiques, lesquelles consistent notamment à: i) générer des profits à partir d'activités bancaires normales ne reposant pas sur l'intérêt sous quelque forme que ce soit; ii) attirer des fonds et de l'épargne pour les diriger vers des instruments d'investissement conformes à la charia; iii) fournir des services financiers qui encouragent et raniment la solidarité sociale reposant sur un intérêt commun; et iv) acquérir de l'expérience dans le domaine des transactions et services financiers islamiques, la renforcer et la partager. Les institutions financières islamiques peuvent accepter toutes les formes de dépôts et réaliser des investissements financiers. En février 2011, la BCQ a décidé de séparer les activités bancaires classiques des activités bancaires islamiques en invoquant l'article premier de la Loi n° 33 de 2006. Le capital des institutions financières classiques a par conséquent été séparé de celui des institutions financières islamiques.

2.46. La Loi impose à chaque institution financière islamique de créer son propre Conseil de surveillance de la charia, afin d'assurer une surveillance des activités des institutions et de faire en sorte que ces activités soient conformes à la charia. La Loi énonce également les critères pour faire partie du Conseil. La BCQ peut mettre en place une relation normale avec toute institution financière islamique – c'est-à-dire intervenir comme prêteur en dernier ressort, acheter et vendre des titres et d'autres instruments à des institutions financières islamiques, détenir des comptes dans de telles institutions, etc. – pour autant que le Conseil de supervision de la charia de l'institution donne son approbation.

2.47. La demande de crédits privés a considérablement augmenté pendant la période à l'examen. En effet, la forte croissance économique - de 13,7% en moyenne par an – a engendré une hausse de l'épargne en dépit des niveaux importants d'investissement public. Le système financier a par conséquent bénéficié de niveaux élevés de liquidité, ce qui fait que la demande de crédits privés a plus que quintuplé, passant de 48,7 milliards de riyals en 2005 à 258,3 milliards en 2012

(284,3 milliards de riyals sur les trois premiers trimestres de 2013). La majeure partie de cette hausse est imputable aux prêts immobiliers, qui sont passés de 9,5 milliards de riyals à 102,1 milliards au cours de la même période, ainsi qu'à la consommation des particuliers.

Prêts au secteur privé hors inflation et PIB réel (1981-2012)

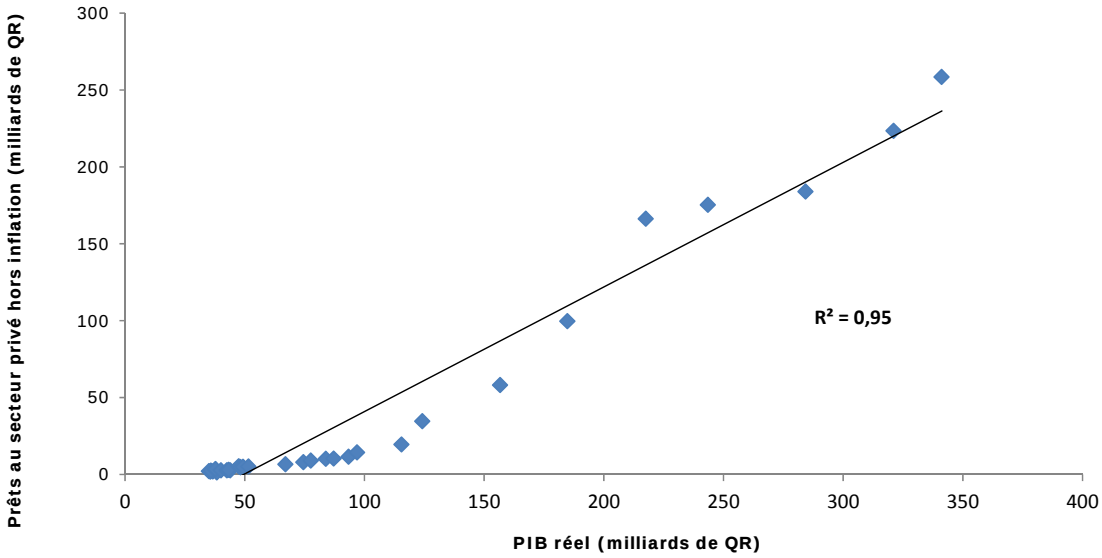

Source: BCQ, Ministère de la planification du développement et des statistiques.

2.6.1 Assurances

2.48. La Loi n° 13 de 2012 dispose que la BCQ est chargée de superviser et de réglementer le secteur des assurances, et remplace ainsi le Ministère de l'économie et du commerce (MEC) en tant qu'entité de surveillance du secteur. La BCQ et le MEC ont établi un comité mixte chargé du processus de transfert des pouvoirs du MEC à la BCQ, plus spécifiquement en ce qui concerne les licences et autres responsabilités connexes en matière de procédures. La Banque a ainsi ajouté à son organigramme le Département de réglementation et de supervision des assurances, qui s'apprête actuellement à prendre en charge la réglementation du secteur des assurances au Qatar.

2.7 Lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme

2.49. La Loi n° 4 de 2010 constitue la pierre angulaire du régime du Qatar en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme. Cette loi traite de questions relatives à la criminalisation des infractions et aux autorités chargées de la répression, et d'aspects en lien avec la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par ailleurs, elle décrit et énonce les mesures préventives pour les institutions financières dans leur ensemble et impose à ces dernières des obligations essentielles à la mesure des prescriptions actuellement recommandées par les instances internationales pertinentes. La Loi contient des lignes directrices relatives aux enquêtes et aux mesures provisoires nécessaires, ainsi qu'à la coopération internationale, l'entraide juridique, l'extradition et les sanctions.

2.50. En plus de la loi susmentionnée et conformément à ce qu'elle autorise explicitement, les autorités de surveillance ont modifié et développé les règlements et instructions relatifs aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un cadre complet a ainsi été mis en place en ce qui concerne les mesures préventives pour les institutions financières établies au Qatar. Les nouvelles règles et nouveaux règlements ont été adoptés par les autorités de réglementation, y compris la Direction du Centre financier du Qatar, la BCQ et la Direction des marchés financiers du Qatar. Ces instructions et règlements sont régulièrement mis à jour à des fins de conformité avec les normes internationales. Toutes les autorités de réglementation concernées coordonnent le respect des règles dans toutes les institutions financières sous la supervision et le contrôle de la BCQ.

2.8 Tourisme

2.51. L'organisme chargé du tourisme, la Qatar Tourism Authority, finalise l'élaboration du plan stratégique du Qatar concernant le tourisme, qui devrait être mis en œuvre à partir de 2014. Des activités spécifiques ont été choisies en vue d'une analyse de rentabilisation et l'on s'attend par conséquent à l'arrivée sur le marché de petites et moyennes entreprises liées au tourisme. Des produits financiers spécifiquement ciblés doivent être fournis par la Qatar Development Bank à des taux préférentiels (sous réserve du respect de certains critères financiers) à toute entreprise désirant offrir des services touristiques. En outre, ces activités sont coordonnées avec les autres préparatifs en vue de la Coupe du monde 2022 de la FIFA, y compris des possibilités en ce qui concerne, entre autres choses, la gestion hôtelière, les activités récréatives, les excursions, l'alimentation et la restauration et les croisières.

2.52. Le plan stratégique envisage Doha comme un grand centre régional de congrès. Conformément à cette approche, un deuxième grand centre de conférences devrait être inauguré prochainement. Le plan stratégique prévoit aussi d'attirer certains des passagers qui utilisent Doha comme plate-forme de transit entre l'Europe/l'Amérique et l'Asie de l'Est (le nombre total de passagers qui transitent par Doha a été estimé à 21 millions en 2012). Des efforts sont déployés en vue de différencier l'offre touristique de celle des autres pays concurrents de la région, ce qui contribue aux objectifs de diversification globale de l'économie définis dans la Vision nationale 2030 du Qatar.

2.53. Le Qatar dispose d'un fort potentiel touristique. En 2013, on estimait le nombre de chambres d'hôtel à environ 30 000, avec quelque 1,7 million d'arrivées cette même année (674 594 en provenance de pays autres que ceux du CCG). Ces deux chiffres devraient nettement progresser au cours des cinq prochaines années, étant donné que les préparatifs en vue de la Coupe du monde de 2022 se poursuivent et que les activités touristiques prennent de l'importance. En particulier, le nombre de chambres d'hôtel devra considérablement augmenter d'ici à 2022 afin de respecter les exigences de la FIFA pour la Coupe du monde. En conséquence, la part des recettes du tourisme international dans le PIB devrait aussi beaucoup augmenter par rapport à son niveau de 2012 qui était de 3% (chiffre disponible le plus récent).

3 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Aperçu général

3.1. Depuis le dernier examen, le Qatar a déployé d'importants efforts pour continuer à renforcer sa participation au système commercial multilatéral et à maintenir ses engagements dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En particulier, les autorités se sont efforcées de renforcer la transparence et la prévisibilité du régime d'investissement étranger, de promouvoir et de faciliter le commerce international et de développer la capacité institutionnelle. Des efforts ont également été déployés pour stimuler le développement du secteur privé en renforçant les liens avec les partenaires commerciaux du Qatar et contribuer ainsi aux objectifs globaux de diversification économique du pays, conformément à la Vision nationale 2030 du Qatar.

3.2. Depuis 2005, des plans de développement stratégiques ont également été mis en place par les dirigeants afin d'étendre et d'améliorer l'infrastructure existante. Plusieurs projets clés destinés à favoriser l'investissement étranger ainsi que l'entrée, la sortie et la distribution des marchandises et des services ont notamment été réalisés. Certaines initiatives clés ont inclus le développement de ports, d'un nouvel aéroport international et de routes dans l'ensemble du Qatar, ainsi que la mise en œuvre de procédures zéro papier dans un certain nombre d'organismes gouvernementaux. Des plans sont en cours en vue de garantir que les flux commerciaux ne sont pas interrompus et que des goulets d'étranglement ne se produiront plus au cours des années à venir.

3.2 Importance de la politique commerciale

3.3. Le Qatar importe la majeure partie de ce qu'il consomme et exporte la majeure partie de ce qu'il produit. En conséquence, la politique commerciale a toujours joué un rôle fondamental dans le bien-être du peuple qatarien et du pays en général. Le processus de développement actuel n'a fait que souligner l'importance de la politique commerciale dans le contexte de la politique générale puisque l'économie va continuer à reposer de façon cruciale sur les flux commerciaux pour fournir des solutions durables et viables compte tenu des besoins d'une population résidente en augmentation rapide, et des activités de construction en cours. Il est probable que les importations continueront de s'accroître à un rythme plus rapide que les exportations – comme ce fut le cas pendant la période considérée, au cours de laquelle les importations de marchandises et de services ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 16,1%, alors que les exportations ont augmenté de 13,9% – puisque d'importants projets de construction sont encore en cours.[14]

3.4. La politique commerciale joue également un rôle essentiel pour garantir la sécurité alimentaire au Qatar. La majeure partie des réserves stratégiques de produits agricoles conservées dans le pays à l'heure actuelle sont constituées grâce aux importations avant d'être vendues sur le marché par le Comité central des appels d'offres.[15] Ces réserves alimentaires sont gérées selon des protocoles gouvernementaux qui, dans la pratique, fonctionnent sur la base du premier entré-premier sorti.

3.3 Objectifs de la politique commerciale

3.5. La facilitation des échanges est l'un des principaux objectifs de la politique commerciale du Qatar. En effet, les autorités considèrent le système commercial multilatéral – et l'OMC en particulier – comme une plate-forme additionnelle pour améliorer les flux commerciaux et l'investissement étranger et pour offrir davantage de transparence aux investisseurs potentiels. Partant, la réduction des obstacles au commerce d'une manière compatible avec les objectifs généraux du Qatar en matière de développement reste une priorité absolue dans le contexte du système commercial multilatéral, des accords régionaux (CCG et GAFTA/PAFTA) et des ALE bilatéraux.[16]

[14] FMI (2014). Base de données, Perspectives de l'économie mondiale. Disponible à l'adresse http://www.imf.org.

[15] Hassad Food (2014). Office du Président. Doha. Qatar.

[16] La GAFTA est la Grande zone arabe de libre-échange, également connue sous le nom de Zone panarabe de libre-échange.

3.6. Le Qatar s'efforce d'obtenir que le gaz naturel et ses dérivés soient définis comme des biens environnementaux dans le Cadre du Comité du commerce et de l'environnement.[17] À cet égard, il a présenté des documents au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, ainsi qu'au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés.[18] Le fait de définir le gaz naturel comme un bien environnemental développerait et faciliterait encore le commerce mondial, donnerait une impulsion à l'investissement transfrontières et aiderait à répondre aux défis environnementaux mondiaux. Le Qatar attache une grande importance aux défis en matière de développement liés à la sécurité alimentaire et, par conséquent, est d'avis que les préoccupations en matière de sécurité alimentaire devraient passer avant les autres "intérêts commerciaux étroits".[19]

3.7. Le Qatar s'efforce d'obtenir une diversification économique hors hydrocarbures en libéralisant son régime de commerce. Des flux commerciaux plus libres diversifieront l'approvisionnement en marchandises et en services au Qatar tout en accroissant la concurrence sur ses marchés intérieurs. Cela devrait réduire les coûts d'exploitation pour les entreprises nationales et donc doper leur compétitivité dans des domaines autres que la production d'hydrocarbures. En outre, la politique commerciale s'efforce de promouvoir les exportations qatariennes dans le cadre des efforts de diversification économique. À cette fin, la Qatar Development Bank – l'agence qatarienne de développement du Qatar, à capitaux publics – gère un programme de promotion des exportations appelé Tasdeer (voir la section 3.6.8 pour plus de détails).

3.8. Le Qatar participe aux efforts visant à résoudre le blocage en ce qui concerne le statut d'observateur de la Ligue des États arabes auprès de l'OMC.[20]

3.9. Les autorités se sont engagées à renforcer les capacités institutionnelles du Qatar dans le cadre des objectifs généraux de politique commerciale du pays. Cela inclut le recrutement de personnel qualifié, la formation de celui-ci et l'augmentation de sa présence à l'étranger.

3.4 Objectifs stratégiques des douanes

3.10. L'Administration générale des douanes (GCA) a publié en 2013 un plan stratégique qui énonce les grandes lignes de ses objectifs sur le plan intérieur et extérieur. Parmi les objectifs les plus importants figurent les suivants: maintenir un niveau élevé de satisfaction de l'usager, développer les capacités institutionnelles, créer un centre de formation pour répondre aux besoins des usagers, mettre en œuvre des bonnes pratiques tout au long des processus, améliorer l'efficacité en luttant contre les échanges illicites (de marchandises et de personnes), améliorer la gouvernance, développer les services électroniques et zéro papier, étendre les accords douaniers existants et mettre en œuvre le programme relatif aux opérateurs économiques agréés.[21] Le Qatar s'efforce aussi de continuer à rationaliser les procédures douanières en améliorant la structure organisationnelle et fonctionnelle de la GCA.

3.5 Modifications des procédures d'exportation et d'importation

3.11. Depuis 2005, le Qatar a pris des mesures pour améliorer ses procédures d'importation et d'exportation aux points d'entrée dans le pays. La GCA a investi dans le développement du capital humain ainsi que dans la modernisation des technologies dans l'objectif de simplifier les procédures, d'améliorer la réponse des usagers et de rationaliser les procédures douanières. Jusqu'à présent, les résultats ont été très encourageants: la GCA a été en mesure de réduire le

[17] Sultan Al-Khater, Sous-Secrétaire du Ministère de l'économie et du commerce (2013). Déclaration prononcée à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie).

[18] Documents de l'OMC: TN/TE/W/14 du 9 octobre 2002, TN/TE/W/19 et TN/MA/W/24 du 28 janvier 2003, TN/TE/W/19/Corr.1 et TN/MA/W/24/Corr.1 du 21 février 2003, et TN/TE/W/27 et TN/MA/W/33 du 25 avril 2003.

[19] Sultan Al-Khater, Sous-Secrétaire du Ministère de l'économie et du commerce (2013). Déclaration prononcée à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie).

[20] S.E. le Sultan Al-Khater, Sous-Secrétaire du Ministère de l'économie et du commerce (2013). Déclaration prononcée à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie).

[21] Administration générale des douanes (2014). *The Strategic Plan Of The General Customs Administration*. Doha. Qatar.

délai de dédouanement des marchandises à 15 minutes tout en réduisant le taux d'inspection à 5% sans porter atteinte à la sécurité du pays.[22]

3.12. Une mesure importante de lutte contre le commerce illicite et l'entrée de marchandises contrefaites dans le pays a été mise en place au début de 2013. Depuis cette date, toutes les marchandises entrant au Qatar doivent être accompagnées d'un certificat de conformité. Cela inclut une facture commerciale originale portant l'en-tête de l'expéditeur, son tampon et sa signature. Une attestation de la Chambre de commerce doit aussi être jointe au chargement. Toutes les marchandises figurant sur la facture doivent être identifiées par leur code du SH ce qui, dans la pratique, signifie que seuls les agents agréés peuvent dédouaner les envois au nom de la GCA. L'idée était de protéger le marché intérieur des produits dangereux, non conformes aux normes sanitaires types ou des produits dont il est constaté qu'ils enfreignent les droits de propriété intellectuelle.

3.13. La contrebande est interdite en vertu de la Loi n° 40 de 2002 (Loi sur l'Administration des douanes), telle que modifiée. S'il est constaté que des marchandises sont entrées au Qatar en infraction avec la législation existante, ou qu'il y a eu une tentative d'en exporter illégalement, une amende sera appliquée en plus du paiement de tout droit qui n'aurait pas été acquitté auprès de la GCA dans le cas d'une importation. La Loi donne une liste des activités considérées comme constituant des actes de contrebande.[23]

3.5.1 Guichet unique

3.14. Pendant la période considérée, un système douanier informatique a été élaboré et mis en place pour rationaliser les procédures douanières, réduire les formalités administratives et les frais de surestarie et pour accélérer l'entrée des marchandises dans le pays. Le guichet unique qatarien de dédouanement (QCCSW), également appelé Al-Nadeeb, a été mis en place dans tous les grands ports maritimes, ports d'entrée terrestres et aéroports du Qatar. Le QCCSW fait office de plate-forme qui coordonne toutes les fonctions et les procédures ministérielles exigées par la GCA et les autres organismes gouvernementaux. Le système de guichet unique a pour objectif, entre autres choses, d'harmoniser les procédures et les normes sur celles de l'Organisation mondiale des douanes et sur les engagements pris dans le cadre de l'OMC ainsi que de contribuer au processus de développement en cours dans le pays.

3.15. Le QCCSW a intégré des procédures et des processus des organismes gouvernementaux et organismes du secteur privé ci-après:

- Ministère de l'intérieur;
- Ministère de la santé publique;
- Ministère de l'environnement;
- Ministère des technologies de l'information et de la communication;
- Ministère de l'économie et du commerce;
- Ministère de la culture, des arts et du patrimoine;
- Ministère de la planification du développement et des statistiques;
- Ministère des affaires étrangères;
- Ministère de l'énergie et de l'industrie;
- Autorité de l'aviation civile;
- Chambre de commerce et d'industrie;
- Centre de données du CCG;
- sociétés de transport maritime et sociétés de courrier exprès.

3.16. La planification et la conception du QCCSW ont été réalisées au cours de la période 2008/09, puis sa mise en œuvre a débuté. Les principales fonctionnalités du système ont été mises en place aux ports maritimes en septembre 2011; l'intégration avec les autres organismes gouvernementaux a ensuite été effectuée. Dans les aéroports et aux frontières terrestres, le système est devenu opérationnel à la fin de 2012 et à la fin de 2013, respectivement.

[22] Direction générale des douanes (2014). "Qatar Customs Clearance Single Window QCCSW – Success Story". Doha. Qatar.

[23] Article 140, chapitre 5. Loi n° 40 de 2002 telle que modifiée.

3.17. Le système collecte aussi des renseignements auprès des transitaires et des services de courrier concernant les marchandises importées et en transit à des fins d'analyse des risques avant leur arrivée au Qatar pour garantir une mainlevée dans les meilleurs délais au port d'entrée. Il existe environ 9 000 sociétés enregistrées, y compris plus de 90% d'importateurs et d'exportateurs locaux, et plus de 600 agents en douane formés. Jusqu'à présent, plus de 58 000 utilisateurs se sont enregistrés dans le système.[24]

3.18. Le guichet unique de la Direction des douanes relève d'un effort plus général déployé par les autorités pour renforcer la transparence des affaires gouvernementales. En effet, l'initiative du gouvernement en matière de gouvernement électronique – appelée Hukoomi – fournit une plate-forme par l'intermédiaire de laquelle il est possible d'accéder à des renseignements et des données de différents ministères, y compris du QCCSW.[25]

3.5.2 Évaluation en douane

3.19. Les procédures d'évaluation en douane sont fondées sur la Loi douanière du Qatar. Les procédures, qui ont été incorporées dans le QCCSW et qui sont en conformité avec les engagements contractés par le pays dans le cadre de l'OMC, calculent la valeur des marchandises sur la base de la méthode de la valeur transactionnelle. Sur la base des transactions antérieures, l'une des méthodologies ci-après est utilisée: i) nombre de transactions ou ii) évaluation fondée sur une période de temps déterminée, par exemple le dernier mois. Si nécessaire, l'évaluation peut aussi être effectuée sur la base de la méthode de la valeur transactionnelle appliquée à des marchandises identiques, d'autres méthodes étant appliquées dans un ordre séquentiel par l'agent des douanes, le cas échéant (certaines d'entre elles ne sont pas incluses dans le système QCCSW).

3.20. Les estimations qui en résultent servent uniquement à titre de référence et n'ont donc pas de caractère contraignant. Le propriétaire des marchandises dispose d'un délai de 15 jours maximum après l'enregistrement de la déclaration en douane (ou après la date de l'avis d'évaluation envoyé par courrier recommandé) pour faire appel auprès d'un tribunal.

3.5.3 Procédure en cas de désaccord sur la valeur

3.21. La loi prévoit des étapes à suivre en cas de désaccord.[26] Les désaccords surviennent généralement lorsque l'inspecteur/le vérificateur modifie la valeur inscrite sur une déclaration, et recalcule les droits en fonction de la nouvelle valeur. Si le propriétaire des marchandises refuse la nouvelle valeur, alors, pour dédouaner les marchandises, l'inspecteur doit avoir recours au Comité des désaccords sur la valeur (VDC) qui, conformément à la loi, doit être établi pour superviser et régler le désaccord. Dans le même temps, le système calcule la différence et place le montant sous garantie. Les articles sont dédouanés et la déclaration est réacheminée vers le VDC. Ce dernier, qui peut faire appel à une aide extérieure si nécessaire, examine alors le désaccord et publie la décision finale sur le système, la déclaration étant finalisée en fonction du résultat. Le négociant est en droit de faire appel auprès d'une cour d'appel qatarienne dans les cas où il n'a pas été convaincu par la décision du VDC sans avoir à en subir de conséquence.

3.22. Le Directeur peut autoriser le retrait des marchandises faisant l'objet d'un désaccord – tant que leur entrée au Qatar n'est pas interdite par la loi – après avoir perçu un dépôt équivalant au montant des droits de douane déterminé par le poste de douanes.

3.5.4 Inspection avant expédition

3.23. À l'heure actuelle, le Qatar n'exige pas d'inspections avant expédition au sens des protocoles internationaux types en la matière.

---

[24] Administration générale des douanes (2013). *Qatar Customs Clearance; Single Window QCCSW. A Success Story*. Présentation. Doha. Qatar.

[25] Le site Web du gouvernement consacré au gouvernement électronique est disponible à l'adresse ci-après: "http://portal.www.gov.qa/wps/portal/homepage/!ut/p/c5/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3gzA0sjR18Lk9AgHycLA09vD1NTP3cjYwMDM6B8pFm8AQ7gaEBAdzjIPrz6_Tzyc1P1C3IjDHQdFRUBK7iwSA!!/dl3/d3/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/".

[26] Loi n° 40 de 2002, telle que modifiée.

3.6 Faits nouveaux récents

3.24. Les autorités ont déployé des efforts considérables pendant la période considérée pour transformer le régime d'investissement du Qatar tout en continuant à développer son cadre de politique commerciale. Cela a notamment consisté à modifier les lois et réglementations pour accroître la transparence et la certitude du régime d'investissement étranger, pour rationaliser les procédures douanières, pour faciliter la fourniture des services transfrontières (voir le chapitre 2 pour plus de détails), et à adopter une nouvelle loi sur la concurrence. Les autorités ont également établi des programmes de promotion des échanges et mis en place de nouveaux instruments de politique commerciale concernant les mesures antidumping, les droits compensateurs, les mesures de sauvegarde ainsi que les règles d'origine. Ainsi, les autorités ont encore aligné les engagements du Qatar sur le système commercial multilatéral.

3.25. Le Qatar a continué à négocier des accords bilatéraux d'investissement et des conventions de double imposition avec divers pays du monde (voir la section 3.6.2 pour plus de détails).

3.6.1 Investissement étranger

3.26. La Loi n° 13 de 2000, telle que modifiée, dispose que les investisseurs étrangers peuvent investir dans tous les secteurs de l'économie qatarienne à condition d'avoir un partenaire qatarien dont la part dans le capital social n'est pas inférieure à 51%. La Loi prévoit aussi des exceptions à cette règle qui peuvent être accordées sur autorisation du Ministère de l'économie et du commerce (MEC), et qui autorisent les investisseurs étrangers à augmenter leur part dans le capital à hauteur de 100%.[27] Ces exceptions concernent l'investissement dans les secteurs ci-après: agriculture, industrie manufacturière, santé, éducation, tourisme, développement et exploitation des ressources naturelles, énergie et/ou industries extractives, services de consultation, services relatifs aux technologies de l'information, services culturels, services sportifs et récréatifs, ainsi que services de distribution, sous réserve que ces projets soient compatibles avec les objectifs de développement du Qatar.[28]

3.27. Selon la Loi, la préférence est accordée aux projets qui optimisent le recours aux "matières premières nationales, aux industries d'exportation, aux projets axés sur un nouveau produit ou dans le cadre desquels des technologies modernes sont utilisées".[29] Les projets d'investissement qui cherchent à relocaliser des opérations de portée mondiale au Qatar ou à transférer des compétences et/ou des technologies à la main-d'œuvre nationale sont également pris en considération.

3.28. La Loi interdit l'investissement étranger dans les banques et dans les compagnies d'assurance – sauf si une exception est accordée par le Conseil des ministres – ainsi que dans les agences commerciales et dans l'immobilier. Les incitations à l'investissement ci-après sont également prévues par la Loi sur l'investissement:

- la terre peut être allouée sur la base de contrats de location à long terme pour une période n'excédant pas 50 ans (renouvelable);
- les investisseurs étrangers peuvent importer tous les équipements nécessaires pour leurs projets;
- les capitaux étrangers investis sont exonérés d'obligations fiscales pendant une période n'excédant pas dix ans à compter de la date de mise en œuvre du projet d'investissement. Des exonérations de droits de douane sont accordées pour les machines et équipements importés dans le cadre de la réalisation d'un projet. Les projets industriels à capitaux étrangers bénéficient d'une exonération des droits de douane sur les matières premières importées et sur les produits semi-finis qui ne sont pas disponibles sur les marchés locaux et qui sont nécessaires pour la production;

[27] Article 2, Partie 2 de la Loi n° 13 de 2000, telle que modifiée.
[28] Les dispositions sectorielles relatives à l'investissement étranger, ainsi que les prescriptions relatives à la structure du capital, ont été prévues par la Loi n° 10 de 2010 portant modification de la Loi n° 13.
[29] Loi n° 13 de 2000.

- les participations au capital social, les capitaux empruntés et tous les flux de revenus obtenus au Qatar peuvent être librement transférés à l'étranger. Il n'existe pas de restriction de change;

- la propriété des investissements étrangers peut être librement transférée entre investisseurs étrangers ou nationaux.

3.29. À l'heure actuelle, il existe deux zones franches opérationnelles – le Centre financier du Qatar et le parc scientifique et technologique du Qatar – dans lesquelles des investissements étrangers dans les services relatifs à la finance et aux technologies (y compris les instituts de recherche) peuvent être réalisés. En outre, les investisseurs étrangers qui investissent dans l'industrie manufacturière peuvent également bénéficier d'exonérations fiscales.

3.30. Le cadre juridique du Qatar prend également en considération l'investissement étranger dans le secteur des services. En outre, sous réserve de prescriptions techniques sectorielles, les incitations à l'investissement étranger s'appliquent également à l'investissement dans le domaine des services. C'est le cas depuis longtemps dans le secteur de l'énergie puisque les fournisseurs multinationaux de services travaillent conjointement avec les fournisseurs locaux depuis au moins 40 ans.

3.31. L'investissement étranger peut faire l'objet d'une éventuelle expropriation uniquement dans l'intérêt du public (cela s'applique également aux investisseurs locaux) par l'intermédiaire d'un processus qui inclut un dédommagement approprié prescrit légalement. Une fois le projet réalisé, les investisseurs étrangers sont libres de transférer leurs capitaux privés à l'étranger, et de transférer leur investissement à un autre propriétaire étranger ou national.

3.6.2 Conventions de double imposition

3.32. Le Qatar a signé un certain nombre de conventions de double imposition afin de faciliter l'investissement étranger et de garantir la transparence à la fois pour les investisseurs et pour les autorités. Voici ci-après la liste des pays avec lesquels des conventions de double imposition sont en vigueur:

Pays avec lesquels le Qatar a conclu des conventions de double imposition qui sont en vigueur

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Algérie	03/07/2008	15/03/2011
Arménie	22/04/2002	01/01/2008
Autriche	30/12/2010	07/03/2012
Azerbaïdjan	28/08/2007	24/02/2008
Bélarus	03/04/2007	24/11/2007
Brésil	20/01/2010	11/07/2010
Bulgarie	22/03/2010	23/12/2010
CCG	1981	1989
Chine	02/04/2004	21/10/2008
Chypre	11/11/2008	20/03/2009
Corée du Sud	27/03/2007	15/04/2009
Croatie	07/11/2008	03/04/2009
Cuba	02/04/2004	01/01/2009
France	04/12/1990	01/12/1994
Géorgie	20/12/2010	11/03/2011
Grèce	26/10/2008	21/03/2010
Inde	07/04/1999	15/01/2000
Indonésie	30/04/2006	19/09/2007
Iran	17/07/2000	21/09/2010
Italie	15/10/2002	07/02/2011
Japon	21/05/2009	21/05/2009
Jordanie	12/01/2004	31/12/2008
Liban	23/01/2005	01/01/2010
Luxembourg	03/07/2009	09/04/2010
Macédoine	28/01/2008	13/10/2008
Malaisie	03/07/2008	28/01/2009
Malte	26/08/2009	09/12/2009

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Maroc	17/03/2006	07/04/2009
Monaco	19/11/2009	01/06/2010
Népal	15/10/2007	19/05/2009
Norvège	29/06/2009	27/12/2009
Pakistan	06/04/1999	28/03/2000
Panama	23/09/2010	05/05/2011
Pays-Bas	24/04/2008	01/01/2010
Philippines	14/12/2008	11/05/2011
Pologne	01/11/2008	28/12/2009
Roumanie	24/10/1999	04/09/2003
Royaume-Uni	25/06/2009	15/10/2010
Russie	20/04/1998	05/09/2000
Sénégal	10/06/1998	01/01/2000
Serbie	19/11/2009	01/12/2010
Seychelles	01/07/2006	06/05/2007
Singapour	28/11/2006	04/09/2007
Slovénie	10/01/2010	01/12/2010
Soudan	30/06/1998	01/01/2004
Sri Lanka	07/11/2004	02/04/2007
Suisse	24/09/2009	01/01/2011
Syrie	23/10/2003	27/04/2006
Tunisie	08/03/1997	01/01/1999
Turquie	25/12/2001	11/02/2008
Venezuela	28/07/2006	30/07/2007
Viet Nam	08/03/2009	16/03/2011
Yémen	07/08/2000	01/01/2008

Source: Ministère des finances.

3.33. Les autorités ont continué à négocier d'autres conventions de double imposition afin de faciliter l'investissement étranger et d'accroître les flux commerciaux; la dernière a été signée avec le Kazakhstan en janvier 2014. Un certain nombre de conventions supplémentaires ont également été signées depuis 2005 mais sont en attente de ratification pour entrer en vigueur. Des négociations sont en cours avec environ 30 autres pays dans le monde.

3.6.3 Règles d'origine

3.34. Un document actualisé sur les règles d'origine a été promulgué depuis le dernier examen.[30] En conséquence, toutes les marchandises importées qui passent par la GCA doivent être accompagnées d'un certificat officiel indiquant l'origine des marchandises conformément aux normes et engagements internationaux. Le certificat attestant de l'origine des marchandises doit être fourni par la chambre de commerce du pays exportateur ou toute autre entité approuvée par la GCA. En outre, selon la Loi, la GCA est habilitée à remettre en cause les renseignements et les conclusions figurant sur ce certificat. La GCA est en droit de demander des documents additionnels tels que des reçus, des contrats, ou tout autre document concernant le produit.

3.35. La réglementation énonce que, conformément au droit international et aux procédures types, si la chaîne de production se déplace vers un pays secondaire et que la valeur ajoutée par la main-d'œuvre ou par le capital incorporée dans ce pays excède 50%, alors la marchandise est considérée comme originaire de ce pays secondaire.

3.36. Tous les produits arrivant aux frontières qatariennes doivent porter un tampon ou un autocollant indiquant leur origine. Si la nature du produit fait que cela n'est pas possible, alors un document officiel pourrait être présenté à la place, avec l'approbation préalable de la GCA. Si un produit ne satisfait pas à ces prescriptions, alors la GCA peut accorder une exemption et toutes les procédures nécessaires seront effectuées soit dans un entrepôt de la GCA, soit dans l'entrepôt personnel de l'importateur, sous la supervision des autorités. Toutefois, si l'importateur réitère cette infraction à maintes reprises, alors la GCA est en droit de refuser l'entrée des produits au Qatar. En outre, tout produit qui entre sur le marché sans indication de l'origine sera traité comme un produit de contrebande illégal conformément à la Loi douanière.

[30] Décision n° 21 de 2011 du Ministère de l'économie et des finances.

3.37. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à tous les produits importés dans le CCG conformément à la Loi sur le régime douanier commun du CCG. Aux frontières du Qatar, tous les produits fabriqués dans les pays du CCG sont traités comme des produits fabriqués dans le pays.

3.6.4 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.38. Son Altesse l'Émir a ratifié la Loi n° 10 de 2013 au cours du second semestre de l'année et ainsi promulgué, au Qatar, la législation du CCG relative aux mesures antidumping, aux mesures compensatoires et aux mesures de sauvegarde. La Loi, rédigée au niveau du CCG, vise à permettre aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les marchés nationaux contre le dumping, les subventions illégales et les poussées des importations. En outre, cette loi énonce aussi qu'un organe technique, établi au niveau du CCG et appelé Office du secrétariat technique, doit superviser tous les incidents de ce type dans les pays du CCG.[31] Cet office fait directement rapport au Comité ministériel, organe composé de représentants désignés des États membres du CCG, et suit les décisions prises par celui-ci. L'Office a pour objectif de surveiller et de réguler tous les incidents survenant dans l'ensemble des pays du CCG et de fournir des conseils techniques concernant les mesures de précaution à prendre pour protéger les marchés nationaux des États membres.

3.39. La Loi accorde à toute entité la possibilité de soumettre une affaire à l'Office du secrétariat technique lorsque des incidents en matière de dumping sont supposés s'être produits. Lorsqu'une affaire a été soumise, la Loi prescrit qu'une enquête doit être effectuée pour quantifier l'étendue des dommages causés au marché national. Ensuite, des mesures peuvent être prises pour compenser le dommage estimé s'il est confirmé qu'un dumping s'est effectivement produit. La Loi prévoit aussi que la GCA peut exiger de l'importateur un dépôt d'un montant proportionnel à la valeur des marchandises qui sont présumées avoir fait l'objet d'un dumping dans le pays. La totalité du dépôt doit être restituée à l'importateur si celui-ci honore sa promesse de vendre les marchandises à un prix donné prescrit par la GCA, ce prix incluant le droit antidumping.

3.40. L'application de mesures compensatoires au Qatar doit faire suite à l'ouverture d'une affaire auprès de l'Office du secrétariat technique. Lorsqu'une affaire a été soumise, la Loi dispose qu'un rapport doit être présenté pour déterminer l'ampleur des subventions accordées aux marchandises à destination du Qatar. La mesure compensatoire qui est appliquée est donc proportionnelle aux subventions estimées.

3.41. La Loi prévoit la possibilité d'appliquer des droits d'importation temporaires additionnels en cas de poussée des importations d'un produit donné.

3.42. Les autorités prévoient de notifier tout nouveau texte législatif national relatif aux mesures antidumping au Comité antidumping de l'OMC conformément aux dispositions de l'article VI du GATT.

3.6.5 Propriété intellectuelle

3.43. Au Qatar, la législation relative à la propriété intellectuelle porte principalement sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le cadre juridique pour la protection de ces droits est basé sur la Loi n° 17 de 2011. Cette loi permet à la GCA de prendre des mesures de protection s'il existe un risque que des marchandises contrefaites entrent au Qatar. Toute entreprise ou personne intéressée peut présenter une plainte officielle contre tout produit contrefait suspect qui menace sa part de marché. La GCA, pour sa part, est tenue d'ouvrir une enquête. La Loi dispose qu'aucune action ne peut être engagée sauf s'il existe des éléments de preuve qui prouvent que les produits suspects sont effectivement contrefaits et qu'ils contreviennent donc aux droits de propriété intellectuelle.

3.44. S'il est avéré qu'un produit est contrefait, la GCA interdira immédiatement l'importation de ce produit et informera le pays exportateur de l'action qu'elle a engagée en lui expliquant ses motifs. En cas de différend, l'affaire est immédiatement portée devant le tribunal approprié du Qatar, la décision étant rendue par la Cour suprême du Qatar.

[31] L'Office du secrétariat technique est composé de spécialistes qui travaillent directement sous la supervision du Comité ministériel.

3.6.6 Licences d'importation

3.45. Aucune licence d'importation n'est exigée et tout négociant qui est dûment enregistré au registre du commerce peut mener des activités d'import-export. Les licences commerciales valides peuvent être transférées entre individus et/ou entre sociétés, sous réserve du respect de la réglementation.

3.6.7 Opérations douanières électroniques pour le transport aérien

3.46. La coordination entre la GCA et Qatar Airways s'effectue désormais sur une base zéro papier. Depuis la fin de 2012, la coordination entre le QCCSW et Qatar Airways prévoit la présentation du manifeste général, du manifeste de cargaison et des connaissements par voie électronique avant l'atterrissage au Qatar. Les communications papier vont être progressivement éliminées, alors que les notifications par messages-textes et par courriels sont peu à peu instaurées.

3.47. La GCA devrait signer un mémorandum d'accord avec l'Association internationale du transport aérien (IATA) en vue de mettre en place un connaissement aérien électronique. Ainsi, les autorités permettront aux importateurs de présenter des connaissements aériens par voie électronique, sans avoir à le faire sur papier. En outre, la GCA, en coopération avec l'IATA, prévoit d'appliquer le concept de fret aérien électronique. Les négociants seront donc en mesure de présenter les documents requis pour le dédouanement des marchandises par voie électronique, y compris les factures, les listes de colisage, les certificats d'origine et autres documents joints à la déclaration en douane. La nouvelle technologie permettra de remplacer un certain nombre d'autres documents sur support papier par des communications électroniques.[32]

3.6.8 Loi sur la concurrence

3.48. Le Qatar a également promulgué une loi sur la concurrence pendant la période considérée. La Loi n° 19 de 2006 fournit le fondement juridique du cadre antitrust et relatif à la concurrence. Par conséquent, la Loi interdit les activités spécifiques qui peuvent conduire à des manipulations des prix ou des quantités offertes sur le marché. Cela concerne la fourniture "soudaine d'un produit en abondance de telle sorte qu'il est vendu à un prix qui affecte les économies des autres concurrents", la création intentionnelle de pénuries, la limitation intentionnelle des activités de production, de fabrication, de distribution ou de commercialisation d'une façon susceptible de conduire à des restrictions en matière de distribution des marchandises, la publication de faux renseignements concernant l'inflation, les soumissions, pratiques, surenchères et offres d'importation de nature collusoire ou le fait de s'abstenir de fournir un produit rare alors que la fourniture est possible sur le plan économique, entre autres choses.[33]

3.49. Les acquisitions de parts ou les fusions entre deux personnes morales ou plus qui créent une position dominante sur le marché doivent être notifiées au Comité de l'abolition des monopoles et de la concurrence pour approbation. Ce comité, qui est présidé par le Ministre de l'économie et du commerce, doit publier une décision dans un délai de 90 jours suivant la réception de la notification. L'absence de notification peut conduire à une amende allant de 1 000 à 5 millions de riyals.

3.50. La Loi prévoit aussi des exceptions. En effet, les dispositions de la Loi ne s'appliquent pas aux "pratiques souveraines de l'État".[34] Cela inclut les organes, agences, sociétés et entités gouvernementales assujettis aux directives et à la supervision de l'État. Des exceptions peuvent

[32] Les documents qui doivent désormais être présentés par voie électronique incluent le manifeste général, le manifeste de cargaison, la demande de modification du manifeste, l'annulation du manifeste, le paiement électronique, la déclaration en douane, la demande de modification de la déclaration, la demande d'annulation de la déclaration, la demande d'importation temporaire, la demande de prorogation d'importation temporaire, la demande d'inspection sur site, la demande de remboursement des droits, le rapport d'infraction et les procédures juridiques connexes, les documents des négociants désignant les agents en douane, les approbations d'autres organismes gouvernementaux et l'acheminement électronique de la déclaration aux inspecteurs.

[33] Article 3, Loi n° 19 de 2006.

[34] Article 6, Loi n° 19 de 2006.

également être prévues dans les cas où des fusions et acquisitions considérées comme enfreignant la libre concurrence contribuent au progrès économique d'une façon qui compense cette infraction.

3.6.9 Tasdeer

3.51. Le programme de promotion des exportations de la Qatar Development Bank – Tasdeer – a été établi en 2011 dans le cadre des efforts déployés par les autorités pour promouvoir la diversification économique hors activités liées aux hydrocarbures, conformément aux objectifs de la Vision nationale 2030 du Qatar. Depuis, les activités de Tasdeer ont visé deux domaines: le développement et la promotion des exportations et l'assurance à l'exportation. En 2012, Tasdeer a adopté une stratégie de développement à l'exportation qui est mise en œuvre actuellement. La stratégie, qui est axée sur les exportations autres que pétrolières et gazières, établit des catégories de sociétés en fonction de leur aptitude à l'exportation ainsi que des produits d'exportation du Qatar. Sur cette base, Tasdeer personnalise ses services de promotion des exportations.

3.52. Tasdeer fournit aussi une assurance à l'exportation à tout exportateur basé au Qatar.[35] La couverture contre les risques avant expédition offre une protection contre les pertes causées par les événements ci-après: insolvabilité de l'acheteur, annulation de contrat ou autre violation importante du contrat, mesures défavorables prises par les gouvernements étrangers ou événements de type conflits armés, mesure d'embargo imposée par le Qatar ou par des tierces parties concernées. La police d'assurance couvre jusqu'à 90% de la valeur de l'envoi.

3.53. Tasdeer a également instauré des publications régulières (rapports sur le commerce, bulletins d'information, études de marché, répertoire des exportations) tout en publiant (en 2013) un guide pratique de l'exportation conjointement avec l'ITC. Il a également mené des activités de promotion des exportations en dehors du Qatar sous la forme de foires-expositions, de réunions, d'ateliers et de séminaires avec les organisations internationales liées au commerce.

3.7 Modifications futures de la réglementation

3.54. Le Ministère de l'économie et du commerce a établi un Comité consultatif juridique de haut niveau (en novembre 2012) pour examiner et actualiser un large éventail de lois et de procédures concernant les conditions de l'activité des entreprises dans le pays. Les modifications devraient améliorer encore la facilité de faire des affaires au Qatar et simplifier les procédures d'établissement dans le pays pour les entreprises. Les modifications futures font encore l'objet d'un examen juridique mais des lois les incorporant devraient être rédigées au premier semestre 2014. Il est également prévu de réviser la Loi n° 8 de 2008 sur la protection des consommateurs et la Loi n° 8 de 2002 sur les agents commerciaux afin d'introduire d'éventuelles mises à jour lorsque les modifications susmentionnées entreront en vigueur.

3.55. Les principales lois faisant actuellement l'objet d'un réexamen sont les suivantes:

- **Loi n° 5 de 2002 sur les sociétés commerciales**. Les modifications proposées incluent, entre autres choses, de nouvelles règles sur la gouvernance d'entreprise, l'établissement d'un guichet unique au MEC pour l'établissement des entreprises, le remplacement du statut juridique de l'"entreprise individuelle" par celui de société à responsabilité limitée qui peut être constituée par une ou plusieurs personnes, l'élimination de la prescription relative au montant de 200 000 riyals applicable aux futurs propriétaires d'entreprises pour l'établissement d'une société, la spécification des sanctions et l'élaboration de nouvelles règles concernant la composition du conseil d'administration des sociétés par actions, à savoir qu'un tiers du conseil d'administration d'une société par actions ne sera pas tenu de détenir des actions de la société.

- **Loi n° 25 de 2005 sur le registre du commerce**. Les modifications proposées incluent, entre autres choses, l'enregistrement d'une société et de ses filiales par l'intermédiaire d'une seule entrée dans le registre, l'établissement de prescriptions relatives au renouvellement

[35] Pour des renseignements sur Tasdeer, voir l'adresse: http://www.qdb.qa/English/Products/Exporting/Pages/default.aspx.

annuel de l'enregistrement, la mise à jour des sanctions applicables en cas d'infraction à la Loi et des procédures de conciliation en cas de violations de la Loi.

- **Loi n° 25 de 2002 sur les fonds d'investissement**. Les modifications proposées portent sur les nouveaux produits (tels que les fonds de placement sur le marché monétaire et les fonds retenus) et les procédures, et actualisent les amendes. En particulier, le registre des fonds d'investissement doit être transféré à la Direction des marchés financiers du Qatar, un minimum de 10 millions de riyals étant requis pour établir un fonds. Les sociétés d'investissement seront tenues d'être cotées dans les deux mois suivant leur enregistrement.

- **Loi n° 3 de 1975 sur les licences commerciales, industrielles et autres**. La Loi, qui stipule les règles et procédures permettant d'acquérir une licence commerciale au Qatar, doit être modifiée de façon à prévoir principalement ce qui suit: i) tous les petits vendeurs seront tenus d'être affiliés à des sociétés établies (et titulaires de licences), ii) des sanctions et procédures de conciliation en cas d'infraction à la Loi, iii) des prescriptions en matière de renouvellement des licences (à uniformiser) et iv) la mise en place d'un délai de réponse garanti d'un jour pour les demandes de licences présentées au MEC de façon qu'il soit ensuite possible de demander l'approbation des autres organismes de réglementation qatariens.

4 ACCORDS COMMERCIAUX

4.1 Accords bilatéraux liés au commerce

4.1. Le Qatar dispose de deux types d'accords liés au commerce, entre autres protocoles, pour soutenir son cadre commercial bilatéral: les Accords réciproques de promotion et de protection des investissements (RPPI) et les Accords de coopération économique, commerciale et technique (ECTC). Ces accords, qui complètent la politique commerciale au niveau du CCG, fournissent le cadre juridique permettant de faciliter et de promouvoir les flux d'investissements étrangers et le commerce sur le plan bilatéral. Les accords ont été conclus sur une base bilatérale et sont conformes aux lignes directrices du CCG.

4.2. Les accords RPPI accordent le traitement de la nation la plus favorisée aux investissements réciproques, y compris ceux effectués avant la signature des accords.[36] Cependant, le traitement non discriminatoire est seulement accordé aux investisseurs des pays contractants et n'est pas garanti dans les cas où les investissements sont détenus ou contrôlés par des personnes physiques ou morales de tierces parties qui ne sont pas des parties contractantes. Les accords prévoient aussi des lignes directrices relatives à l'expropriation et à l'indemnisation. La libre circulation des capitaux, des rendements, des profits, des paiements et autres flux financiers pertinents liés aux investissements ainsi que les autorisations de travail des consultants de nationalité étrangère sont également garanties dans le cadre des accords RPPI.

4.3. Les accords établissent également un processus pour la résolution des différends dans les cas où les consultations entre les parties concernées n'ont pas permis de parvenir à un résultat mutuellement satisfaisant. Si le désaccord persiste, les parties peuvent choisir de soumettre leur affaire à un tribunal compétent dans le pays hôte, au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ou à un tribunal d'arbitrage *ad hoc*. Toute loi promulguée par l'un des pays qui accorde un traitement plus favorable que celui accordé par les RPPI prévaudra sur ces derniers.

4.4. Dans le cadre des ECTC, les aspects du commerce visés sont la promotion et la facilitation, au niveau bilatéral, des flux commerciaux dans les domaines des produits industriels (tant intermédiaires que finals), de l'agriculture, des matières premières et des services.[37] Au niveau sectoriel, les ECTC concernent l'industrie (industrie manufacturière), les industries extractives, l'énergie, l'agriculture, les communications, le transport, la construction et le tourisme. Les accords prévoient aussi que les parties contractantes doivent autoriser des méthodes de paiement entre les personnes physiques et les personnes morales des deux pays conformément aux réglementations et procédures financières internationales types. En outre, les deux pays doivent encourager la promotion bilatérale des échanges par l'intermédiaire de leurs chambres de commerce respectives, de foires-expositions, d'activités de formation et d'ateliers d'orientation au niveau bilatéral. Les accords prévoient aussi qu'une commission conjointe sur la coopération économique, commerciale et technique doit être établie pour mettre en œuvre l'accord et pour développer les domaines d'intérêt mutuel.

4.5. Le tableau ci-après contient une liste des pays avec lesquels le Qatar a conclu des accords de type RPPI et ECTC:

Pays	Signature de l'ECTC	Signature du RPPI
Afrique du Sud	20/10/2002	-
Algérie	24/10/1996	24/10/1996
Allemagne	14/06/2005	-
Argentine	18/01/2010	-
Arménie	22/04/2002	22/04/2002
Azerbaïdjan	30/11/2004	28/08/2007
Bélarus	17/02/2001	-
Bosnie-Herzégovine	01/06/1998	01/06/1998
Brésil	20/01/2010	-
Bulgarie	14/04/2009	08/11/2007
Chine	11/03/1985	09/04/1999
Chypre	11/11/2008	11/11/2008

[36] Ministère de l'économie et du commerce (2014).
[37] Ministère de l'économie et du commerce (2014).

Pays	Signature de l'ECTC	Signature du RPPI
Congo	28/03/2010	28/03/2010
Corée du Sud	21/04/1984	16/04/1999
Costa Rica	25/01/2010	25/01/2010
Côte d'Ivoire	16/05/2002	-
Croatie	23/04/2009	12/11/2001
Cuba	14/09/2000	12/11/2001
Égypte	02/01/1990	-
Érythrée	07/08/2000	-
États-Unis	19/03/2004	-
Finlande	10/06/2002	12/11/2001
France	16/12/1974	08/07/1996
Gambie	17/05/2002	-
Ghana	17/05/2002	-
Grèce	16/03/2007	-
Inde	19/04/1984	07/04/1999
Iran	10/11/1991	20/05/1999
Iraq	1979	-
Italie	16/01/1992	22/03/2000
Japon	16/03/2007	-
Jordanie	08/07/1980	-
Kazakhstan	23/05/1998	04/02/2008
Liban	16/08/2000	28/04/2010
Libye	28/04/2004	-
Luxembourg	09/06/2011	-
Malaisie	25/01/1975	-
Mali	18/05/2002	18/05/2002
Maroc	27/02/1990	-
Mauritanie	25/12/2003	-
Mongolie	29/11/2007	29/11/2007
Monténégro	17/02/2009	-
Népal	16/06/2005	-
Niger	18/05/2002	-
Pakistan	16/04/1984	06/04/1999
Philippines	15/12/2008	-
Roumanie	06/06/1996	-
Royaume-Uni	19/06/1976	-
Russie	27/11/1990	-
Sénégal	10/06/1998	10/06/1998
Singapour	30/10/2007	-
Slovénie	Janv.-2010	-
Somalie	27/05/1975	-
Soudan	30/06/1998	-
Syrie	02/12/1990	23/10/2003
Tadjikistan	06/05/2007	06/05/2007
Tchad	22/11/1999	22/11/1999
Thaïlande	12/04/1999	-
Tunisie	26/10/1975	-
Ukraine	13/01/2002	-
Venezuela	21/01/2010	-
Viet Nam	11/12/2007	-
Yémen	30/01/2000	07/08/2000

Source: Ministère de l'économie et du commerce.

4.1.1 Conseil de coopération du Golfe

4.6. Le Qatar est devenu membre de l'Union douanière du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – dont le siège se trouve à Riyad – le 1er janvier 2003.[38] Son tarif douanier a donc été aligné sur celui des autres États membres du CCG, les obstacles au commerce ont été éliminés entre les États membres et les procédures d'import-export ont été uniformisées dans l'ensemble de l'Union douanière. La politique commerciale au niveau du CCG, en particulier en ce qui concerne la négociation d'accords de libre-échange avec les pays non membres du CCG, a depuis fait l'objet d'une coordination entre les États membres.

[38] Décret de l'Émir n° 81 de 2003.

4.7. Les principaux principes régissant l'Union douanière du CCG figurent dans une convention économique entre États membres du CCG signée au sommet de Mascate de décembre 2001. En particulier, l'article premier de la convention économique entre les pays du CCG contient les principes directeurs essentiels de l'Union douanière: un tarif extérieur commun applicable aux pays non membres du CCG, des procédures douanières uniformisées, un point d'entrée unique auquel les droits de douane sont perçus, le libre mouvement des marchandises entre les pays du CCG et le traitement national accordé aux marchandises produites dans l'un quelconque des pays du CCG.

4.8. Au Qatar, la diversification économique et les objectifs en matière de sécurité alimentaire et en matière de développement du secteur privé sont compatibles avec le principal objectif de politique commerciale du CCG qui est de libéraliser les échanges entre ses États membres. L'établissement de la zone de libre-échange du CCG a ouvert les marchés pour les entreprises locales et devrait permettre de continuer à stimuler le développement du secteur privé au Qatar. L'accord instituant l'Union douanière spécifie également certaines règles en matière sanitaire et phytosanitaire.

4.9. En 2010, le CCG a établi un moratoire qui reporte les négociations entre le CCG et les autres pays jusqu'à ce que des études d'impact économique aient été achevées.[39]

4.1.2 Zone panarabe de libre-échange

4.10. La Zone panarabe de libre-échange (PAFTA), également connue sous le nom de Grande zone arabe de libre-échange et dont le Qatar est membre fondateur, a officiellement été établie le 27 février 1997.[40] L'accord, qui a étendu un accord existant sur la facilitation et le développement des échanges entre les États arabes en vigueur depuis 1981, prévoyait à l'origine une période de transition de dix ans (qui a plus tard été réduite à sept ans) pour l'établissement d'une zone de libre-échange. L'établissement de cette zone incluait l'élimination progressive des droits de douane et autres droits ayant des effets de distorsion des échanges (achevée en 2005) et l'élimination de tous les obstacles non tarifaires, y compris les obstacles administratifs, monétaires, financiers et techniques au commerce.

4.11. Le Qatar accorde un traitement spécial au Soudan et au Yémen sur la base des règles établies par la PAFTA qui prévoient un traitement préférentiel pour les États membres les moins développés. En conséquence, dès 2014, les exportations soudanaises et yéménites à destination du Qatar entrent dans le pays en franchise de droits, tandis que les exportations qatariennes à destination du Soudan et du Yémen sont assujetties aux droits de douane. Le Qatar fournit également un traitement préférentiel à la Palestine dans le cadre de l'accord PAFTA. Les exportations fabriquées en Palestine entrent donc au Qatar en franchise de droits tandis que les exportations qatariennes à destination de la Palestine sont assujetties aux droits de douane.

4.12. Pendant la période examinée, le Qatar a appliqué les règles d'origine telles qu'elles sont énoncées dans l'accord PAFTA. Jusqu'à 2010, les règles appliquées prévoyaient que la valeur ajoutée ne devrait pas être inférieure à 40% des coûts sortie usine pour que le produit soit considéré comme originaire d'un État membre de la PAFTA.[41] Depuis, les règles d'origine ont été modifiées et une approche fondée sur les processus de production a été adoptée.[42]

4.13. Les négociations sur le commerce des services dans le contexte de la PAFTA, auxquelles le Qatar participe, sont encore en cours.

4.2 L'Organisation mondiale du commerce

4.14. Le Qatar est devenu officiellement Membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) après avoir incorporé les Accords de l'OMC dans le droit qatarien par l'intermédiaire du Décret de l'Émir n° 24 de 1995. Le Décret a ainsi donné effet aux Accords en droit interne. À l'OMC, le Qatar négocie une initiative dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement concernant la

[39] Décision du 6 septembre 2010 du CCG.

[40] Les États membres incluent le Qatar, l'Égypte, les EAU, Bahreïn, la Jordanie, la Tunisie, l'Arabie saoudite, le Soudan, la Syrie, l'Iraq, Oman, la Palestine, le Koweït, le Liban, la Libye, l'Algérie, le Maroc et le Yémen. Des procédures d'accession sont en cours avec Djibouti, la Somalie, les îles Comores et la Mauritanie.

[41] Règles d'origine arabes de 1998 telles qu'elles sont énoncées dans l'accord PAFTA.

[42] Règles d'origine arabes telles qu'elles sont énoncées dans l'accord PAFTA.

définition du gaz naturel et de ses dérivés en tant que bien environnemental, cherchant ainsi à faciliter davantage les échanges mondiaux.

4.15. Le Qatar supervise ses engagements dans le cadre de l'OMC par l'intermédiaire d'un Comité national de l'OMC composé de représentants des ministères pertinents et des autorités gouvernementales et dirigé par une personne désignée par le Ministère de l'économie et du commerce. Ce comité suit également les initiatives lancées au nom du Qatar dans le contexte du système commercial multilatéral.

4.2.1 Programme de Doha pour le développement

4.16. Après avoir accueilli la Conférence qui a lancé le Programme de Doha pour le développement (PDD), le Qatar a déployé des efforts considérables pour promouvoir la libéralisation du commerce international. En particulier, il s'est efforcé de supprimer les obstacles qui limitent la croissance du commerce et d'appuyer le rôle des pays en développement dans le commerce international.

4.17. Le Qatar participe activement aux négociations dans le cadre du PDD. Ses principaux objectifs sont d'obtenir un meilleur accès pour les produits non agricoles et l'élimination des subventions à l'agriculture, la libre circulation des personnes physiques et la facilitation des échanges. En outre, il a promu le commerce international par l'intermédiaire d'investissements bilatéraux et d'accords liés au commerce conclus avec de nombreux pays (voir la section 4.1). Ces accords complètent les conventions de double imposition, la promotion des échanges, l'élimination des droits de douane, la résolution des différends, la coopération économique et technique et le renforcement des capacités, entre autres choses. En outre, le Qatar a déployé des efforts particuliers pour finaliser ces accords avec les pays en développement. Dans le cadre de ces accords, le Qatar et ses pays partenaires s'accordent mutuellement un traitement non discriminatoire en ce qui concerne leurs investissements bilatéraux et leur cadre commercial.

5 BIBLIOGRAPHIE

- Administration générale des douanes (2013). Présentation. "Qatar Customs Clearance Single Window QCCSW – Success Story". Doha. Qatar.
- Administration générale des douanes (2014). *The Strategic Plan of The General Customs Authority*. Doha. Qatar.
- Al Meezan. Portail juridique du Qatar. http://www.almeezan.qa.
- Ashghal (Autorité des travaux publics du Qatar). http://www.ashgal.gov.qa.
- Banque centrale du Qatar. *Quarterly Statistical Bulletin*. Disponible à l'adresse http://www.qcb.gov.qa.
- Banque mondiale (2014). http://www.worldbank.org.
- Banque nationale du Qatar. QNB Capital LLC. http://www.qnb.com.qa.
- FMI (2011, 2012). *Article IV Consultation*. Washington, D.C.
- FMI (2014). Perspectives de l'économie mondiale. Disponible à l'adresse http://www.imf.org.
- Hassad Food (2014). Office du Président. Doha. Qatar.
- Hukoomi. http://www.egovernment.qa.
- ICTQatar. http://www.ictqatar.qa.
- Middle East Economic Digest. http://www.meed.com.
- Ministère de l'économie et du commerce. http://www.mec.gov.qa.
- Ministère de l'économie et du commerce (2012). *Qatar Business and Trade Report*. Doha. Qatar.
- Ministère de la planification du développement et des statistiques. http://www.gsdp.gov.qa.
- Ministère des finances. http://www.mof.gov.qa.
- Qatar Development Bank. http://www.qdb.qa.
- Qatar Tourism Authority. http://www.qatartourism.gov.qa.
- Secrétariat général à la planification du développement (2008). *Qatar National Vision 2030*. Doha. Qatar.
- Secrétariat général à la planification du développement (2011). *Qatar National Development Strategy*. Doha. Qatar.
- Sovereign Wealth Fund Institute. http://www.swfinstitute.org.

Allocutions:

Hamad bin Khalifa Al-Thani (2013). Forum de Doha
1. http://dohaforum2013.qatarconferences.org/includes/data/2013/speeches/Emir_speech.pdf
2. http://dohaforum2013.qatarconferences.org/includes/data/2013/speeches/Emir_speech.pdf

Sultan Al-Khater, Sous-Secrétaire du Ministère de l'économie et du commerce (2013).
1. Déclaration lue à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie).

Tamim bin Hamad Al-Thani (2013). Allocution devant le Conseil de la Shura.

_____